

Conseil communautaire
Séance du jeudi 4 décembre 2014

L'an deux mille quatorze et le 4 décembre à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil de la Communauté d'agglomération, Place de la Libération, sous la Présidence de Monsieur Michel JOUBERT

Étaient présents ou représentés: Madame Marie-José ALLEMAND, Monsieur Georges ASSEZAT, Monsieur Jean-Marie BADIOU, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme BAY, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Alexandre BOUCHIT, Monsieur Daniel BOYER, Monsieur Jean-Paul BRINGER, Monsieur Michel CHAPUIS, Monsieur Michel DECOLIN, Monsieur Adrien DEFIX, Monsieur Guy EYRAUD, Monsieur Jean-Claude EYRAUD, Monsieur Jean FAYARD, Monsieur Michel FORESTIER, Madame Séverine FOUGEROUSE, Madame Corinne GONÇALVES, Monsieur Gérard GROS, Monsieur Willy GUIEAU, Madame Nadine HERITIER-BRANCO, Monsieur Laurent JOHANNY, Monsieur Michel JOUBERT, Madame Danielle MALARTRE, Monsieur Thierry MOURGUES, Monsieur Pierre PAILLER, Monsieur Franck PAILLON, Madame Huguette PORTAL, Monsieur Eric RAVEYRE, Monsieur André REYNAUD, Monsieur Jean-Yves REYNAUD, Madame Madeleine RIGAUD, Monsieur Pierre ROBERT, Monsieur Michel ROUSSEL, Monsieur Yves TAFIN, Monsieur Jean-Dominique TOUSSAINT, Monsieur Jean-Pierre TOURETTE, Monsieur Maurice VALENTIN, Monsieur Jean-Paul VIGOUROUX, Monsieur Jacques VOLLE

Ont donné procuration: Monsieur Marc BOLEA a donné procuration à Madame Danielle MALARTRE, Monsieur Bernard BONNAL a donné procuration à Monsieur Michel DECOLIN, Madame Christiane MOSNIER a donné procuration à Monsieur Jacques VOLLE, Madame Elisabeth RAFFIER a donné procuration à Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Christelle VALANTIN a donné procuration à Madame Marie-José ALLEMAND, Monsieur Laurent WAUQUIEZ a donné procuration à Madame Corinne GONÇALVES

Étaient excusés: Madame Magalie ALLIBERT, Monsieur Gérard CONVERT

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur Michel JOUBERT déclare la séance ouverte. Sur son invitation, le Conseil communautaire procède à la **désignation d'un secrétaire de séance : Madame Caroline BARRE**

La séance a été levée à 22 heures 45

COMPTE-RENDU

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, :

N° 1 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- de désigner Madame Caroline BARRE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil du 4 décembre 2014

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

N° 2 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 OCTOBRE
2014

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- d'approuver le compte-rendu du Conseil communautaire du :

- 2 octobre 2014

Ce compte-rendu était à consulter sur le site internet/rubrique « espace habitants »

=====

N° 3 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY-EN-VELAY AU TITRE DE L'ARTICLE L5211-
10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- de prendre acte du compte rendu des décisions prises par le Président de la Communauté d'agglomération au titre de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

=====

N° 4 : LEADER : CANDIDATURE DU SYNDICAT MIXTE DES PAYS DU VELAY

« Le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le Pays du Velay travaille actuellement à la rédaction et à la construction d'une candidature LEADER 2014-2020. L'objectif est de répondre à l'appel à candidatures lancé en juillet 2014 par la Région Auvergne, nouvelle autorité de gestion des fonds européens. La réponse doit être déposée avant le 30 Janvier 2015.

LEADER est un programme européen qui permet de soutenir les porteurs de projets privés et publics de développement rural sur notre territoire. Au cours de la période 2007-2013, 2,2 millions d'euros de fonds européens ont été mobilisés sur le Pays du Velay.

Le Président propose de soutenir cette démarche et de confirmer l'intégration de la Communauté d'agglomération au périmètre LEADER du Pays du Velay. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- de valider ces propositions.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

N° 5 : RÈGLEMENT DES DÉCHÈTERIES : MODIFICATION ET INTÉGRATION DE
NOUVELLES FILIÈRES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- d'introduire les nouvelles dénominations de déchets, à savoir les Déchets Diffus Spécifiques (DDS) et les Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) dans le règlement intérieur des Déchèteries et donc de modifier l'article 2 de ce dernier.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

**N° 6 : CONSTRUCTION D'UNE HALLE MULTI-SPORTS À ESPALY-SAINT-MARCEL :
AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

1) d'approuver les projets d'avenants aux marchés de travaux de construction de la Halle Multi sports présentés en délibération,

2) d'autoriser la signature des avenants, aux marchés de travaux de la construction de la HALLE MULTI SPORTS, suivants :

Lot n° 2 : Maçonnerie avec l'entreprise EBTP ARNAUD pour un montant de 17 021,46 € H.T.

Lot n° 8 : Menuiserie intérieure avec la SARL CHAPUIS pour un montant de 768,00 € H.T.

Lot n° 9 : Plâtrerie - Peinture avec l'entreprise Bâti - Déco pour un montant H.T. DE 1 304,80 €

Lot n° 10 : Carrelage avec la SARL ASTRUC pour un montant H.T. 4 597,00 €

Lot n° 11 : Plomberie - Sanitaire avec la SARL CROZE pour un montant de 3 505,22 € H.T.

Lot n° 12 Chauffage - Ventilation avec la SARL PERRUSSEL pour un montant de 13,87 € H.T.

Lot n° 13 Electricité - Courants faibles avec la SARL ENELEC pour un montant de 52,00 € H.T.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

**N° 7 : CONVENTION FINANCIÈRE CRÉATION D'UN 2ÈME RÉSEAU DE CHALEUR :
AUTORISATION DE SIGNATURE**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

1) d'approuver le projet de convention financière pour la création du 2ème réseau de chaleur

2) d'autoriser le Président à solliciter tous les financeurs,

3) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

**N° 8 : FLEURISSEMENT AVEC LA VILLE DU PUY-EN-VELAY : RENOUVELLEMENT DE LA
CONVENTION**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- D'autoriser la signature de la Convention de service fleurissement avec la Ville du Puy-en-Velay.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

N° 9 : CONTOURNEMENT DU PUY-EN-VELAY : INTÉGRATION DE CERTAINES
SECTIONS DE LA RN88 DÉVIÉE DANS LA VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- De déclarer dans le cadre du projet de contournement du Puy-en-Velay, le voiries suivantes d'intérêt communautaire :
 - commune de Brives-Charensac : la côte de Tireboeuf, c'est à dire la section de RD 373 comprise entre la RD 988A (depuis le giratoire de Corsac) et la limite communale avec le Puy-en-Velay, sur un linéaire d'environ 670m sur le territoire communal et environ 130 m en limite avec le Puy-en-Velay.
 - commune du puy-en-Velay : l'avenue des Belges, c'est à dire la section de RD 373 comprise entre la section de RN 88 reclassée (boulevard de la République) et la limite communale avec Brives-Charensac, sur un linéaire d'environ 1030 m sur le territoire communal et environ 130 m en limite avec Brives-Charensac ;
 - commune du Puy-en-Velay : la section de RN 88 comprise entre le carrefour avec la RD 38 et la limite communale avec Cussac-sur-Loire, sur un linéaire d'environ 3 120 m.
 - commune de Cussac-sur-Loire : la section de RN 88 comprise entre la limite communale du Puy-en-Velay et le giratoire de raccordement aux Baraques, sur un linéaire d'environ 400 m.

- D'intégrer ces voiries déclassées dans le cadre du contournement du Puy-en-Velay dans la voirie communautaire à compter de la mise en service du contournement du Puy-en-Velay.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

N° 10 : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA ZI DE CHASSENDE : AUTORISATION DE
SIGNER LA CONVENTION AVEC LE SYNDICAT D'ÉNERGIES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- D'approuver l'avant-projet d'extension de l'éclairage public présenté par le Syndicat d'Énergies de la Haute-loire pour la ZI de Chassende,

- De confier la réalisation de ces travaux au Syndicat d'Énergies de la Haute-loire ,

- De fixer la participation de ces dépenses à 18 226,02 € et d'autoriser Le Président à verser ces sommes dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,

- D'inscrire à cet effet la somme de 18 226,02 € au budget, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

N° 11 : TRAVAUX D'ALIMENTATION BASSE TENSION DE 3 LOTS DE LA ZI DE
CHASSENDE : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LE SYNDICAT
D'ÉNERGIES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- D'approuver l'avant-projet d'alimentation basse tension de 3 lots présenté par le Syndicat d'Énergies de la Haute-loire pour la ZI de Chassende,

- De confier la réalisation de ces travaux au Syndicat d'Énergies de la Haute-loire ,
- De fixer la participation de ces dépenses à 17 998,34 € et d'autoriser Le Président à verser ces sommes dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- D'inscrire à cet effet la somme de 17 998,34 € au budget, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

**N° 12 : SOCIÉTÉ D'ECONOMIE MIXTE LOCALE DU VELAY (SEML) : COMMUNICATION
DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2013**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2013 de la Société d'économie mixte locale du Velay (SEML).

=====

**N° 13 : SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DU VELAY (SPL) : COMMUNICATION DU
RAPPORT D'ACTIVITÉ 2013**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2013 de la SPL du Velay.

=====

**N° 14 : CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS
D'URBANISME : VALIDATION DE PRINCIPE**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) de la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme sur son territoire ouvert à toutes les communes dotées de POS, de PLU ainsi qu'à celles dotées de cartes communales au 1er janvier 2017 et avant si elles se prononcent favorablement par délibération,
- 2) du rattachement de ce service au Service Aménagement Urbanisme mutualisé existant et de sa nouvelle dénomination : Service Aménagement Habitat et Urbanisme,
- 3) de la gratuité du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

N° 15 : ZONE DE L'AÉRODROME -EXTENSION SUD : CESSIION AU PROFIT DE LA SARL EUROCOPRODUITS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) *d'autoriser la cession au profit de l'entreprise EUROCOPRODUITS ou toute personne physique ou morale agissant pour son compte et habilitée aux fins des présentes d'une superficie de 16 000 m² sur la zone de l'Aérodrome extension Sud, surface définitive après élaboration du plan de bornage,*
- 2) *d'approuver cette transaction sur la base de 10 € H.T./m² pour la partie de terrain constructible et 6,50 € H.T./m² pour la portion inconstructible de la parcelle et ce, sous réserve de confirmation par France Domaine, frais en sus à la charge de l'acquéreur, somme à parfaire ou à diminuer en fonction de la surface réellement acquise après élaboration du plan de bornage,*
- 3) *d'approuver l'inscription à l'acte de vente des conditions particulières détaillées dans le corps de la présente,*
- 4) *d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de cette opération ainsi que les actes qui en seraient la suite et la conséquence.*

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

N° 16 : ZONE AÉRODROME NORD : CESSIION À L'ENTREPRISE GIRARD ET FILS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) *d'autoriser la cession au profit de l'entreprise GIRARD et Fils ou toute personne physique ou morale agissant pour son compte et habilitée aux fins des présentes des lots 1, 2, 3 et 5 de la zone de l'Aérodrome extension Nord représentant une superficie de 13 320 m², surface définitive après élaboration du plan de bornage,*
- 2) *d'approuver cette transaction pour un montant total de 183.200 € H.T., sous réserve de confirmation par France Domaine, frais en sus à la charge de l'acquéreur, somme à parfaire ou à diminuer en fonction de la surface réellement acquise après élaboration du plan de bornage,*
- 3) *d'approuver l'inscription à l'acte de vente des conditions particulières détaillées dans le corps de la présente,*
- 4) *d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de cette opération ainsi que les actes qui en seraient la suite et la conséquence.*

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

N° 17 : ZAE PRIORITAIRES : ACQUISITIONS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) *d'autoriser l'échange des parcelles désignées dans le corps de la présente entre l'indivision PRUNET et la Communauté d'agglomération moyennant le versement du soulte au profit de l'indivision de 51.780 €, indemnité accessoire et due au fermier en sus,*
- 2) *d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes afférents à la réalisation de ces opérations.*

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

N° 18 : ZONE DE BLEU : PRISE EN CHARGE DE LA PARTICIPATION ERDF

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) d'autoriser le remboursement des frais de renforcement de l'alimentation électrique de la zone de Bleu pour un montant de 71.300 € H.T. à l'entreprise ALTRIOM sur production de la facture correspondante,**
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de cette opération ainsi que les actes qui en seraient la suite et la conséquence,**
- 3) d'inscrire les sommes correspondantes au budget.**

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

N° 19 : ZONES DE L'AÉRODROME - BLEU ET CORSAC : MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE VIDÉO PROTECTION - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) d'approuver la mise en place d'un système de vidéo-protection sur les zones de l'Aérodrome, Bleu et Corsac conformément au périmètre défini aux vues aériennes ci-jointes,**
- 2) d'approuver le plan de financement détaillé dans le corps de la présente et d'inscrire les crédits budgétaires correspondants,**
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter la subvention au titre du FIPD,**
- 4) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes concourant à la réalisation de cette opération.**

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

N° 20 : ZONE DE TAULHAC - EXTENSION DES ESTELLES : CESSIION AU PROFIT DE L'ADAPEI DE HAUTE-LOIRE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) d'autoriser la cession au profit de l'ADAPEI de Haute-Loire ou toute personne physique ou morale agissant pour son compte et habilitée aux fins des présentes de la parcelle BK n°151 de 7707 m² située sur la zone de Taulhac – extension Les Estelles sur la commune du Puy-en-Velay,**
- 2) d'approuver cette transaction pour un montant total de 181.885,20 € H.T., sous réserve de confirmation par France Domaine, frais en sus à la charge de l'acquéreur,**
- 3) d'approuver l'inscription à l'acte de vente des conditions particulières détaillées dans le corps de la présente,**
- 4) d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de cette opération ainsi que les actes qui en seraient la suite et la conséquence.**

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

N° 21 : ZONE DE LOCUSSOL : REMBOURSEMENT DES TRAVAUX DE LA VOIE PUBLIQUE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) *d'autoriser le remboursement, sur production des factures correspondantes, à l'entreprise CVA SILICONE de la somme de 55.598 € H.T. pour les travaux réalisés sur le domaine public de la zone de Locussol,*
- 2) *d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de cette opération ainsi que les actes qui en seraient la suite et la conséquence,*
- 3) *d'inscrire les sommes correspondantes au budget.*

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

N° 22 : ZONE DU MARTOURET : CESSION AU PROFIT DE MONSIEUR COLOMB ET DE MADAME PETIT (POMPES FUNÈBRES)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) *d'autoriser la cession au profit de Monsieur Rémy COLOMB et Madame Marie Line PETIT ou toute personne physique ou morale agissant pour leur compte et habilitée aux fins des présentes d'environ 2 000 m² sur la zone du Martouret commune de Sanssac l'Eglise pour l'implantation de leur entreprise de Pompes Funèbres surface définitive après élaboration du plan de bornage,*
- 2) *d'approuver cette transaction pour un montant total de 20.000 € H.T., sous réserve de confirmation par France Domaine, frais en sus à la charge de l'acquéreur, somme à parfaire ou à diminuer en fonction de la surface réellement acquise après élaboration du plan de bornage,*
- 3) *d'approuver l'inscription à l'acte de vente des conditions particulières détaillées dans le corps de la présente,*
- 4) *d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de cette opération ainsi que les actes qui en seraient la suite et la conséquence.*

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

N° 23 : OFFICE DE COMMERCE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES FÊTES DE FIN D'ANNÉE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- *d'approuver le versement de 13.000 € pour la mise en place d'actions à l'occasion des fêtes de fin d'années (les crédits seront pris sur le budget principal).*

DELIBERATION : ADOPTÉE : À LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES: 44 pour

1 contre : Monsieur JOHANNY ET 1 abstention : Monsieur FORESTIER

=====

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) *d'autoriser l'acquisition au Département de la Haute-Loire de la parcelle désignée dans le corps de la présente,*
- 2) *d'approuver cette transaction pour un montant de 800 € conformément à l'estimation de France Domaine du 28 Août 2014*
- 3) *d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de cette opération ainsi que les actes qui en seraient la suite et la conséquence.*

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

**N° 25 : CONTOURNEMENT DU PUY-EN-VELAY - AVENUE DES BELGES :
AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ
PUBLIQUE (DUP)**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) *d'approuver le projet d'aménagement de l'avenue des Belges sur la commune du Puy-en-Velay, joint en annexe de la présente,*
- 2) *de solliciter Monsieur le Préfet de la Haute-Loire pour prescrire l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire,*
- 3) *de demander à Monsieur le de demander à Monsieur le Préfet de la Haute-Loire de se prononcer à l'issue de ces enquêtes sur l'utilité publique du projet et la cessibilité des propriétés visées dans le corps de la présente dans l'hypothèse où aucune cession amiable ne pourrait être envisagée, et d'engager, si nécessaire, la procédure d'expropriation à l'encontre des propriétaires concernées,*
- 4) *d'autoriser le Président à constituer le dossier prévu aux articles R11-3 et suivant du Code de l'Expropriation et à signer tout acte et document en exécution de la présente,*
- 5) *d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de cette opération ainsi que les actes qui en seraient la suite.*

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

**N° 26 : ABATTOIR COMMUNAUTAIRE : FIXATION DES TARIFS DE REDEVANCCE POUR
L'ANNÉE 2015**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide :

- *De fixer les redevances par famille d'usagers et de prestations définies en annexes I, II, III jointes à la présente délibération.*

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

N° 27 : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE COMMUNAUTAIRE : AUTORISATION DE SIGNATURE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

1) d'approuver le nouveau contrat enfance jeunesse communautaire entre la caisse d'allocations familiales de la Haute Loire, la mutualité sociale agricole de la haute Loire et la communauté d'agglomération du Puy en Velay pour la période 2014-2017

2) d'autoriser le président à signer les documents nécessaires et avenants se rapportant au nouveau contrat enfance jeunesse communautaire avec la CAF 43 et la MSA 43

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

N° 28 : SUBVENTION AUX CLUBS SPORTIFS : AIDE AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- d'attribuer une subvention de 1 000€ d'aide aux sportifs de haut niveau inscrits sur la liste ministérielle à Monsieur Hassan El Belghiti,

- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

N°29 : TARIFS DE LA VAGUE : REVALORISATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

1) d'adopter la revalorisation des tarifs de la Vague à la date du 01/07/2015, selon la grille tarifaire jointe en annexe à la présente,

2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette opération.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES : 45

1 CONTRE : MONSIEUR JOHANNY

=====

N° 30 : GOLF : TARIFS 2015

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide :

- d'adopter les tarifs hors taxe pour la saison 2015 du golf selon la grille tarifaire jointe en annexe.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

N° 31 : SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT : RÉPARTITION EN CAS DE GARDE ALTERNÉE DES ENFANTS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- *d'approuver le principe du partage du supplément familial de traitement en cas de garde alternée des enfants,*
- *d'autoriser le Président à signer tous les actes subséquents.*

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

N° 32 : TABLEAU DES EMPLOIS : MODIFICATIONS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- *d'approuver la création des emplois ci-après :*
- *1 poste d'attaché principal pour le service des Finances,*
- *1 poste d'éducateur de jeunes enfants pour le service de la Crèche Familiale,*
- *1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe pour le service des Sports,*

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

N° 33 : PERSONNEL : MISES À DISPOSITION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) *D'approuver le principe de la mise à disposition d'un assistant d'enseignement artistique entre la Communauté d'Agglomération et la Communauté de Communes du Haut Lignon, et l'accueil d'une auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe de la ville du Puy en Velay au centre aqualudique "La Vague",*
- 2) *D'autoriser le Président à signer les conventions nécessaires.*

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

N° 34 : COMPÉTENCE OPTIONNELLE « ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS » : ÉLARGISSEMENT DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE AU « MINI PARCOURS » DU VERNET

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) *de déclarer le « mini parcours » sportif et ludique destiné aux enfants, prochainement construit sur la commune du Vernet, dans le cadre de la compétence optionnelle construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportif, d'intérêt communautaire,*
- 2) *d'autoriser le Président à négocier et signer le procès-verbal de mise à disposition des biens, ainsi que tous les actes afférents à ce dossier.*

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

N° 35 : CENTRE RÉGIONAL AUVERGNAT DE L'INFORMATION
GÉOGRAPHIQUE (CRAIG) : ADHÉSION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- *d'adhérer au Centre Régional Auvergnat de l'Information Géographique (CRAIG)..*

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

N° 36 : DÉMATÉRIALISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ :
MISE EN ŒUVRE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION EN PARTENARIAT AVEC LA
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) *d'autoriser le Président à recourir à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité dans le cadre du programme ACTES, de même pour la dématérialisation des flux comptables dans le cadre du programme HELIOS,*
- 2) *d'autoriser le Président à recourir au tiers de télétransmission S2LOW de l'association ADDULACT,*
- 3) *d'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant au présent dossier.*

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

N° 37 : MAINTENANCE DES LOGICIELS DE LA DÉMATÉRIALISATION : SIGNATURE
D'UNE CONVENTION TRIPARTITE VILLE/COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION/CCAS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) *d'approuver le projet de convention et les conditions fixées ci dessus,*
- 2) *d'autoriser le Président à signer la convention se rapportant au présent dossier.*

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

N° 38 : ASSOCIATION DES DÉVELOPPEURS ET DES UTILISATEURS DE LOGICIELS
LIBRES POUR LES ADMINISTRATIONS ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
(ADDULACT) : ADHÉSION

RETIREE

=====

N° 39 : UTILISATION DU SERVICE WIFI PUBLIC : ADOPTION D'UNE CHARTE
INFORMATIQUE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- *d'adopter la charte annexée à la présente délibération.*

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

**N° 40 : PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER FSE AUVERGNE 2014-2020 – AXE 8
URBAIN : SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) *d'autoriser le Président à signer la présente convention cadre définissant les modalités d'application de l'axe 8 du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 et faisant office de manifestation d'intérêt,*
- 2) *d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette opération.*

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

**N° 41 : FONDS DE CONCOURS DE FONCTIONNEMENT 2014 : VALIDATION DES
DEMANDES DES COMMUNES MEMBRES**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) *de valider, pour l'année 2014, les demandes de fonds de concours de fonctionnement pour les équipements municipaux de ses communes membres, telles que présentées ci dessus,*
- 2) *de procéder à leur mise en paiement.*

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

**N° 42 : FONDS DE CONCOURS INVESTISSEMENT 2014 : ATTRIBUTION AUX
COMMUNES**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) *de retenir, au titre des fonds de concours de l'année 2014, les 11 projets inscrits dans le tableau récapitulatif joint en annexe,*
- 2) *d'autoriser le Président à signer les arrêtés attributifs de subvention.*

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

**N° 43 : SAINT JEAN DE NAY - AMÉNAGEMENT D'UN CAFÉ DE PAYS : FONDS DE
CONCOURS EXCEPTIONNEL - ACTUALISATION DU PROJET**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) *d'actualiser le programme de l'aménagement d'un café de Pays pour intégrer l'acquisition de matériel et mobiliers,*

2) d'attribuer un fonds de concours exceptionnel de 10 % à l'ensemble du projet, soit 36 956 € au lieu de 34 250 €,

3) d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

N° 44 : COMMUNE DE CHASPINHAC - TRAVAUX DE SÉCURISATION DES ROCHERS SURPLOMBANT LE VILLAGE DE PEYREDEYRE : PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- de verser à la commune de Chaspinhac, à titre exceptionnel pour la sécurisation des rochers surplombant le village de Peyredeyre, une participation financière à hauteur de 50 % du montant HT restant à la charge de la commune, soit une aide de 20 000 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette opération.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

N° 45 : VILLE DU PUY-EN-VELAY – TRAVAUX DE SÉCURISATION DU ROCHER CORNEILLE : PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) de verser à la Ville du Puy-en-Velay, à titre exceptionnel pour la sécurisation du rocher Corneille, une participation financière à hauteur de 50 % du montant HT restant à la charge de la commune, soit une aide de 73 975 €,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette opération.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

N° 46 : THÉÂTRE : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION VILLE/COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION POUR LE FONCTIONNEMENT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) d'autoriser le Président à signer l'avenant pour reconduire la convention pour une durée de 3 ans,
- 2) d'attribuer à la Ville du Puy-en-Velay la somme de 180 000 € par an.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

**N° 47 : BUDGET PRINCIPAL : ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES
IRRÉCOUVRABLES**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- *d'admettre en non valeur les créances irrécouvrables transmises par le comptable public et arrêtées à la date du 5 juin 2014 pour un montant global de 33 347,59 €.*

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

N° 48 : BUDGET DE L'ABATTOIR COMMUNAUTAIRE : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- *d'approuver la décision modificative n° 2 du budget de l'abattoir communautaire 2014 et reprise par chapitre dans les documents annexés à la présente délibération.*

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

N° 49 : BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- *d'approuver la décision modificative n° 3 du budget principal 2014 et reprise par chapitre dans les documents annexés à la présente délibération.*

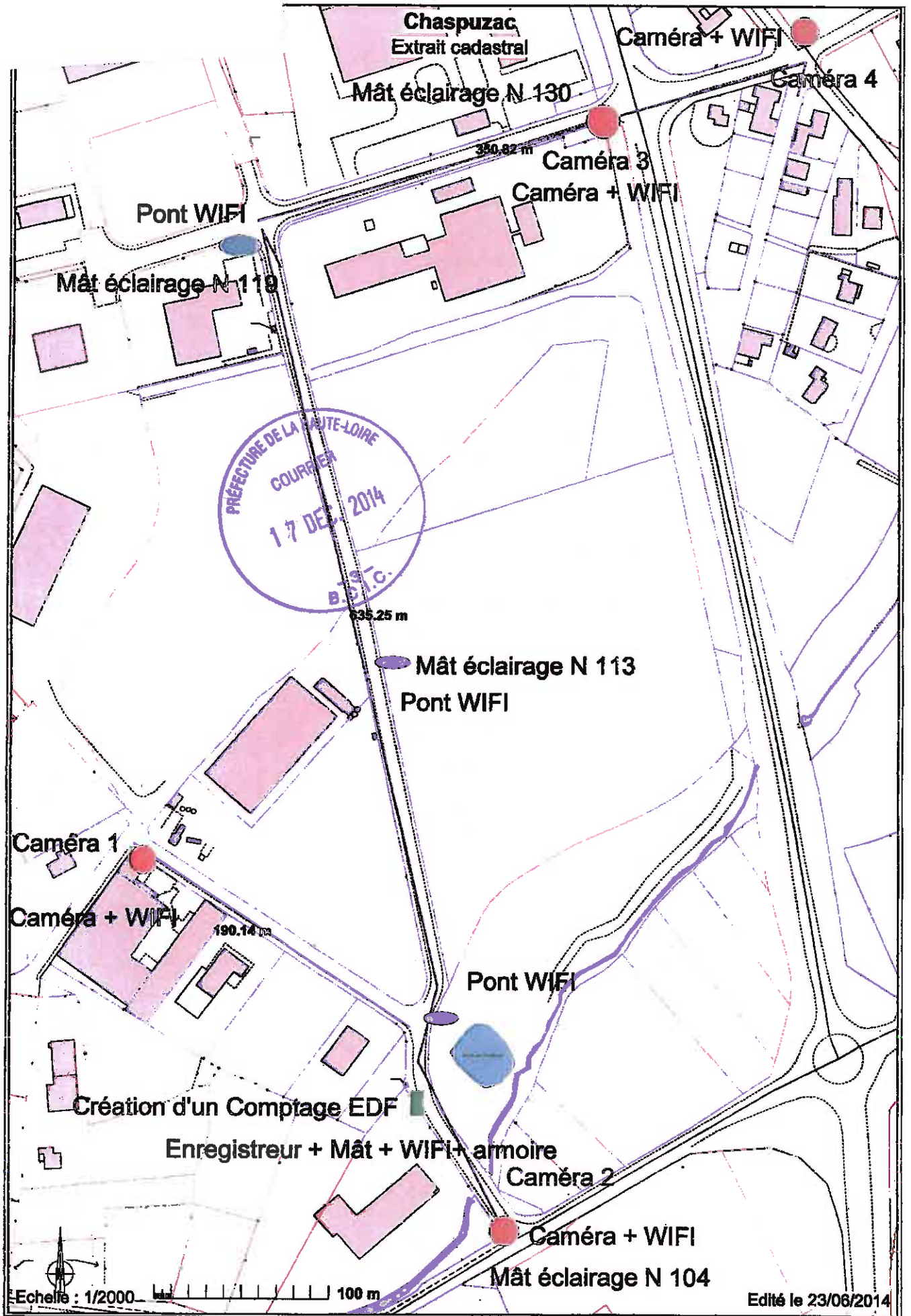
DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

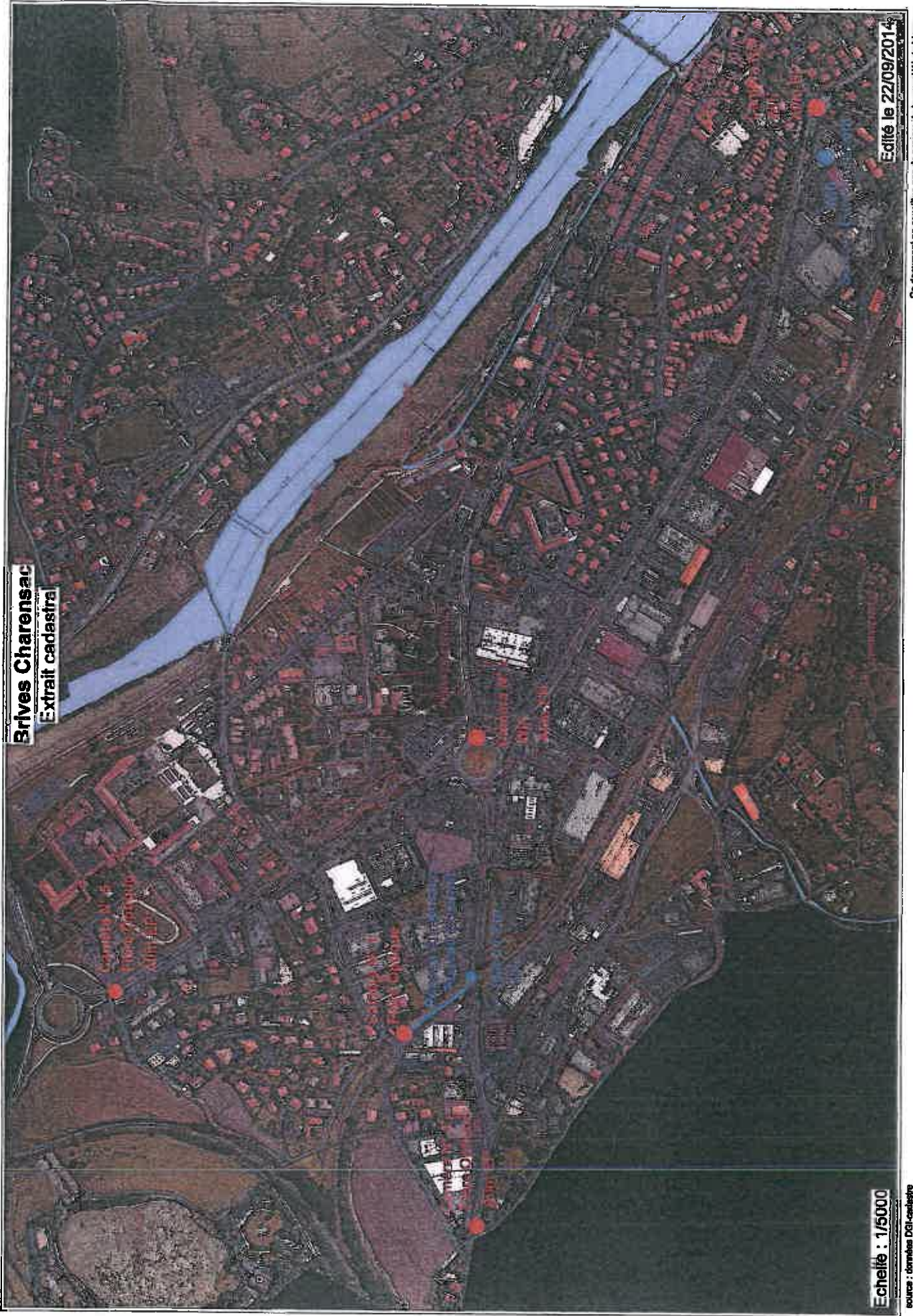
Fait à Le Puy-en-Velay, le 9 décembre 2014

Le Président de la Communauté,
d'agglomération du Puy-en-Velay,


Michel JOUBERT

Annexe de plan n°19





Brives Charensac
Extrait cadastra

Echelle : 1/5000

sources : données DGI-cadastre

Edité le 22/09/2014

Ce document ne constitue pas de preuve de la propriété de biens

Pollnac
Extrait cadastral



Echelle : 1/4000

Edité le 25/06/2014

source : données DGI-cadastre

Ce document ne constitue pas de preuve de la propriété de biens

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
17 DEC. 2014
-3-
B.C.I.C.

Annexe cédub n°25

Contournement du Puy en Velay Aménagement de l'avenue des Belges



PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
17 DEC. 2014

-3-



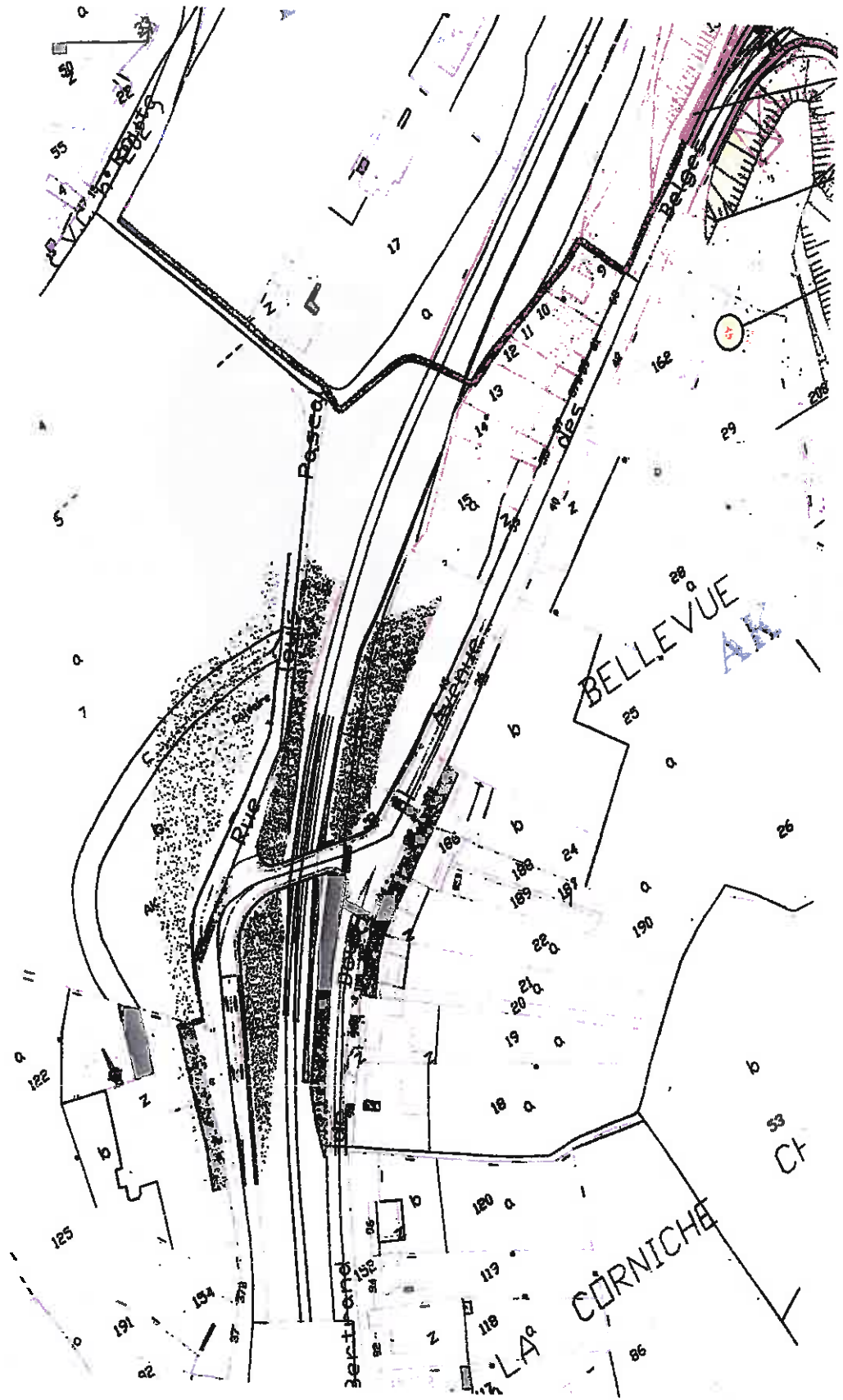
Situation et Contexte

Dans le cadre du contournement du Puy en Velay, la Communauté d'Agglomération aura en charge l'aménagement de l'avenue des Belges.

Cet aménagement commence au niveau du futur échangeur de Mr Bricolage Jusqu'à la jonction avec l'avenue de la Gazelle et l'aménagement du Pôle d'Echange Intermodal.

Il comprend notamment le rétablissement de l'avenue des Belges au droit du doublement du pont de Bellevue (plus haut de 80 cm).

Vue en plan de l'existant



Situation existante

L'avenue des Belges est constituée de 3 voies :

- la voie direction Brives de 3m de largeur
- la voie direction Bd de Doue de 2,50 de largeur
- la voie direction centre ville de 2,30 de largeur sur 100 ml

L'avenue est bordée par des habitations de part et d'autre.

Les trottoirs sont étroits soit 80 cm et encombrés par le mobilier urbain et les mâts d'éclairage public.

Les poids lourd ou bus ne peuvent emprunter les deux voies dans le sens Brives/Le Puy en même temps (voies trop étroites).

Exemple de problème de circulation

Photo n°1



Situation future

La situation future liée au contournement :

- Echangeur au droit de Mr Bricolage : 2 voie de 3,50 de largeur, fin d'aménagement de la voie verte**
- Doublement du Pont de Bellevue : plus haut de 80 cm (imposé par la SNCF), 2 voie de 3,50 de largeur, impossibilité de raccorder la rue Louis Pascal.**
- L'aménagement du carrefour Belges/Gazelle lié au Pôle d'Echange Intermodal.
Arrivée de la voie verte au niveau du Pont de Bellevue.**

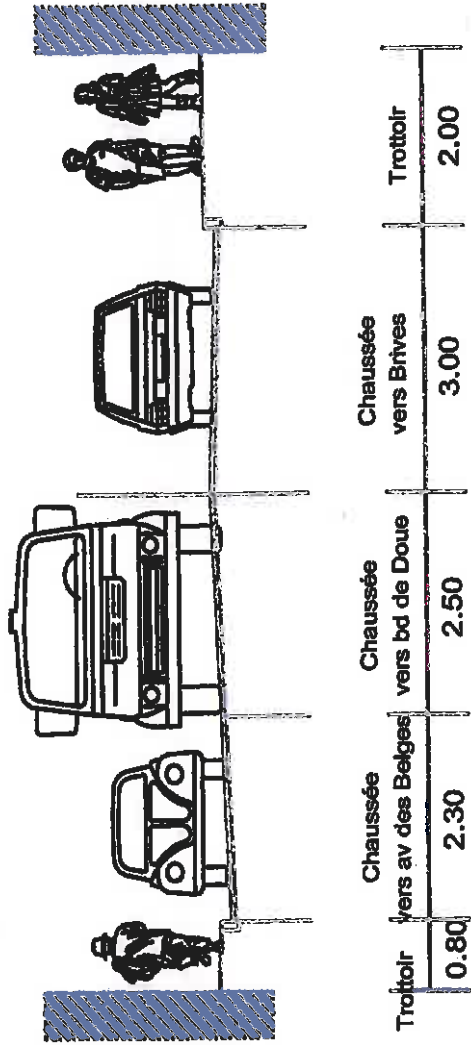
Projet d'aménagement: avantages

L'aménagement proposé repose sur les principes suivants :

- Chaussée : 3 voies de 3,50 de largeur, voie entrée de ville sur 150 ml (depuis l'échangeur = fluidité du trafic).**
- Liaison de la voie verte entre le Pont de Bellevue et l'échangeur de Mr Bricolage.**
- Rétablissement de la voie de secours à Sainte marie (ancienne rue L. Pascal) dans leur propriété.**
- Vue sur les monuments historiques**

Projet d'aménagement

COUPE TYPE EXISTANT



Projet d'aménagement: inconvénients

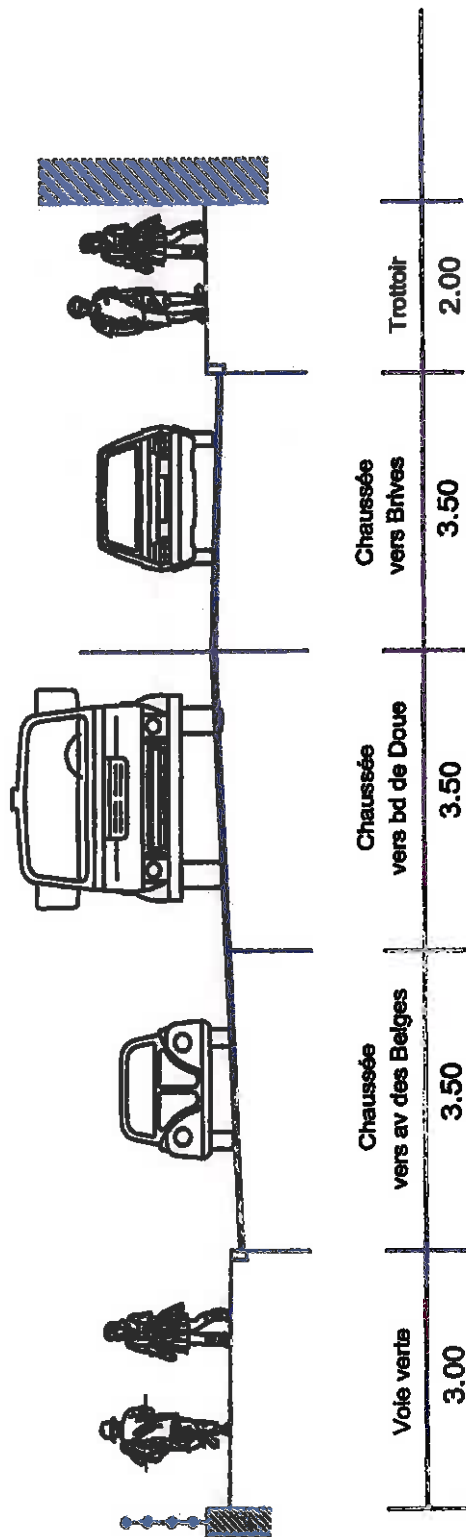
L'aménagement nécessite :

- l'acquisition de terrains et plus particulièrement une surface de 150 m² nécessaire pour réaliser l'opération notamment le doublement du pont de Bellevue ainsi que les habitations.**
- la démolition de ces habitations.**

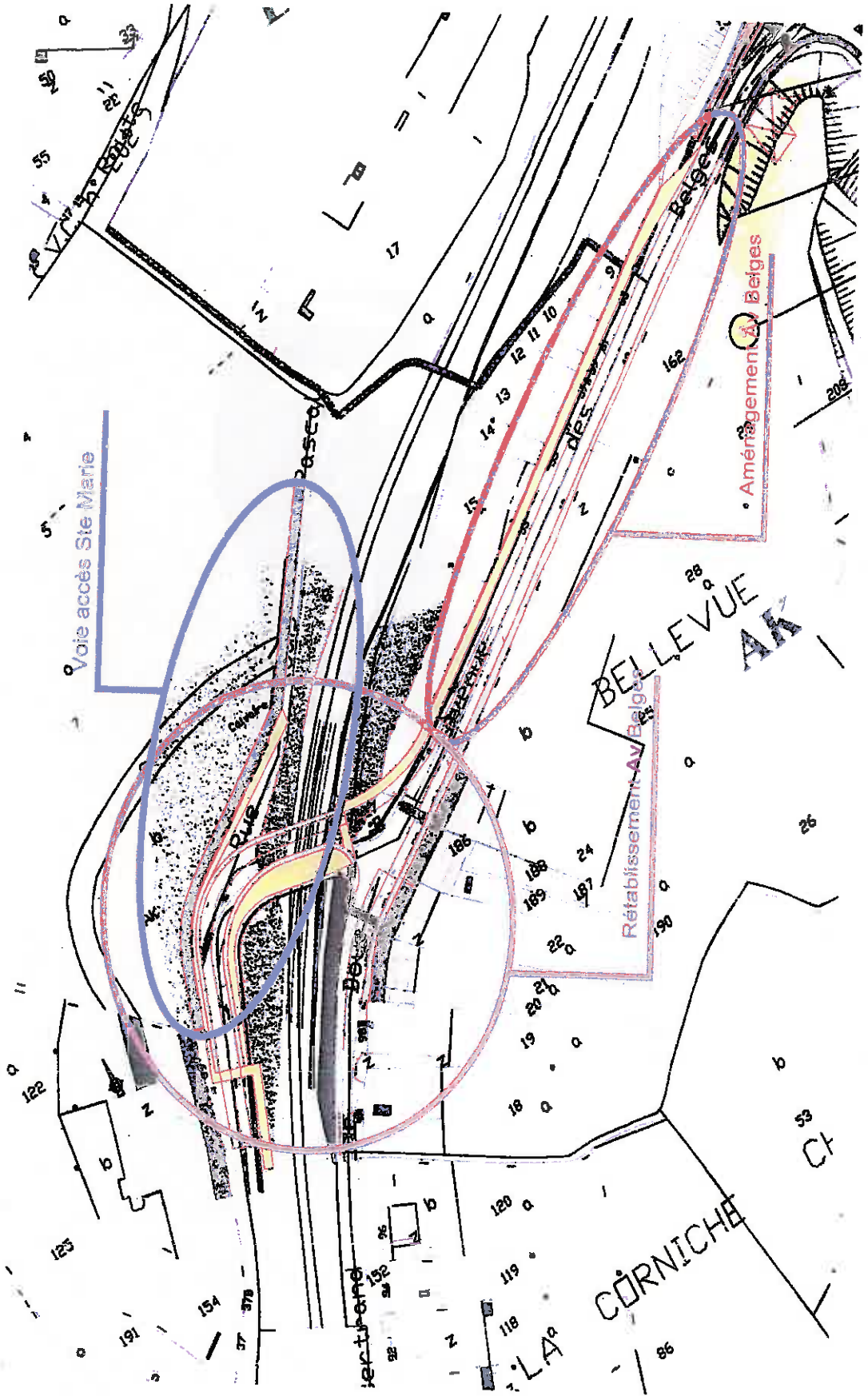
Cet aménagement induit un coût supplémentaire de l'opération ainsi qu'un délai de réalisation plus important notamment la réalisation d'une déclaration d'utilité publique pour les acquisitions foncières.

Projet d'aménagement

COUPE TYPE PROJET



Vue en plan de l'aménagement



Vue entrée de ville avant et après travaux

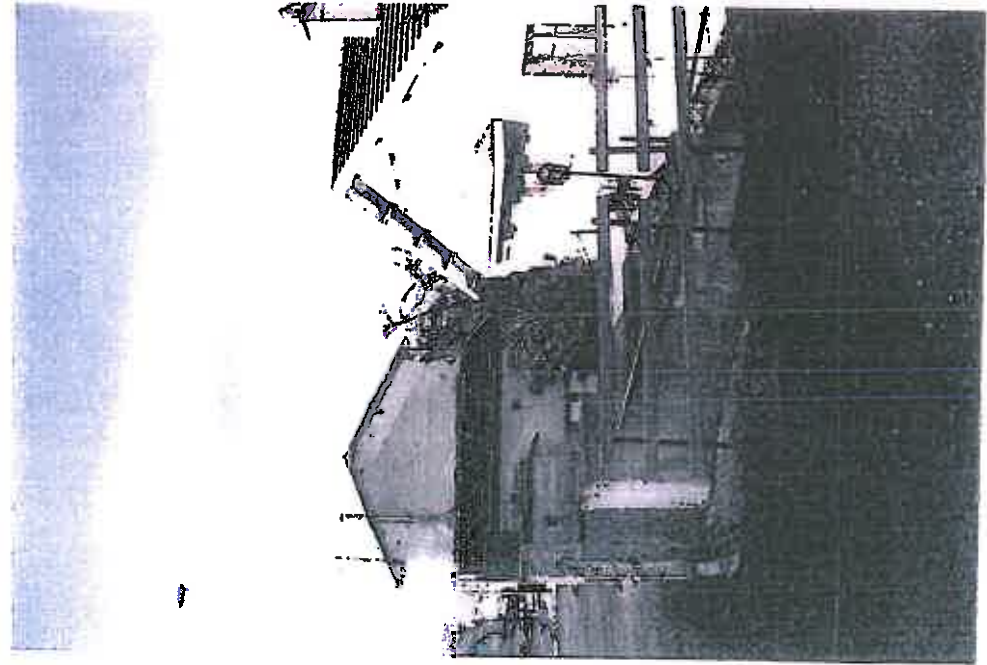
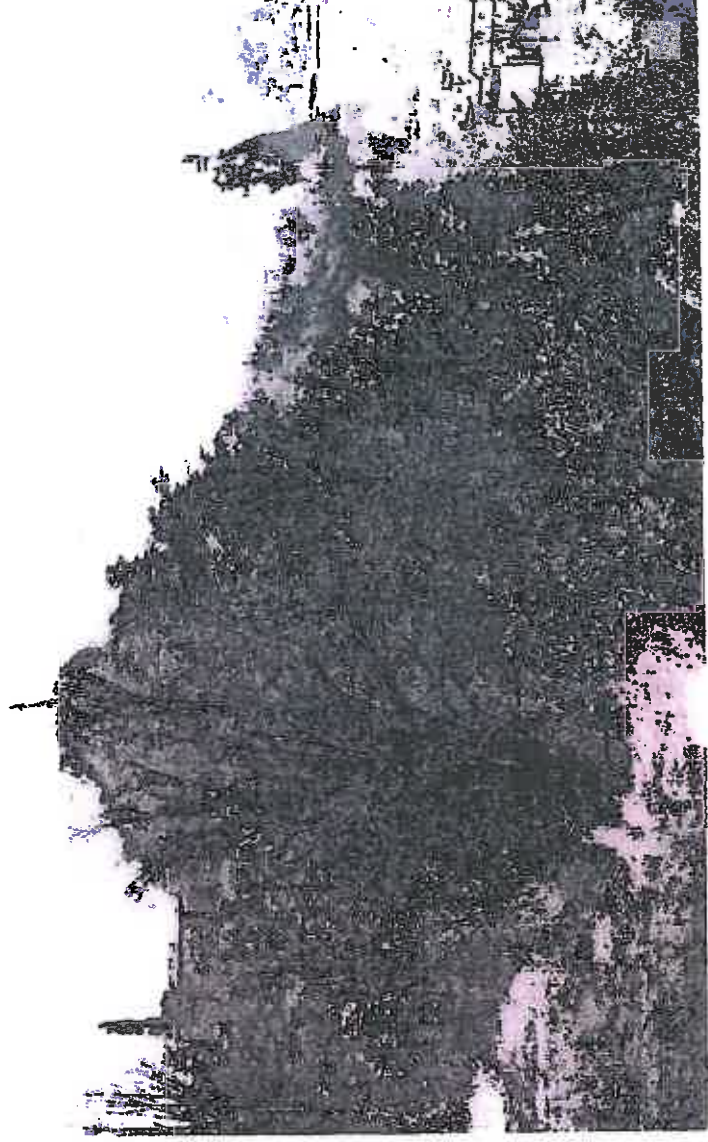
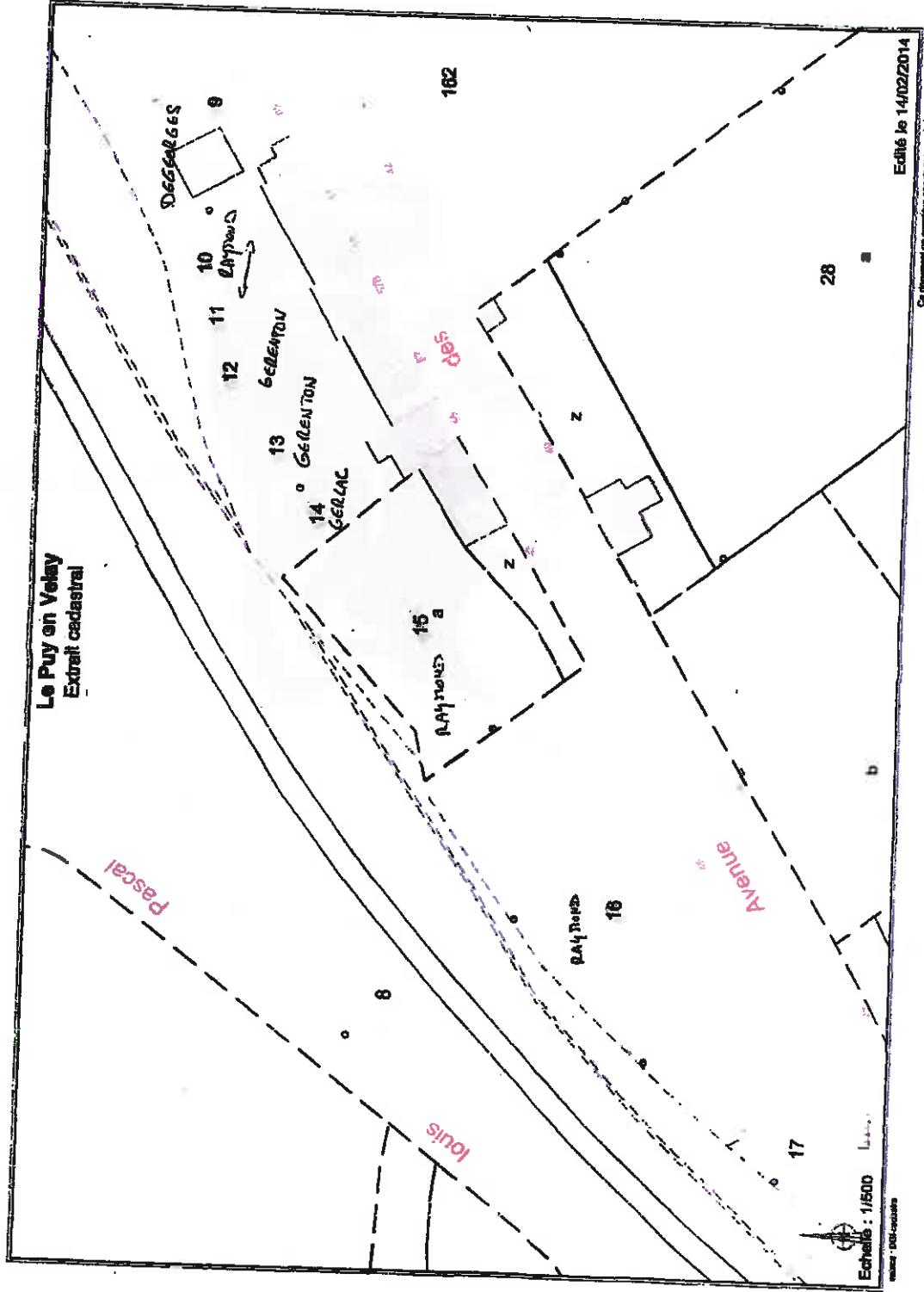


Photo n° 3 : Vue entrée de ville
(Sécheron n° 2)



Vue en plan des acquisitions



Photos des habitations à démolir



Estimation de l'opération

Travaux

- Aménagement avenue des Belges : 750 000 €
- Rétablissement avenue des Belges (doublement pont de Bellevue) : 350 000 €
- Voie de service Sainte Marie : 100 000 €
- Total travaux :** 1 200 000 €

Acquisitions foncières (Estimation des domaines)

- Aménagement avenue des Belges : 250 000 €

Total acquisitions foncières :

300 000 €

Démolition habitations

250 000 €

Montant Total TTC de l'opération

1 700 000 €

Planning et phasage de l'opération

Validation de l'opération : juillet 2014

Phase étude :

- Enquête publique
- Avant projet
- Acquisition foncières
- Projet
- DCE
- Consultation entreprises
- Passation marchés

Délai : 18 mois soit janvier 2016

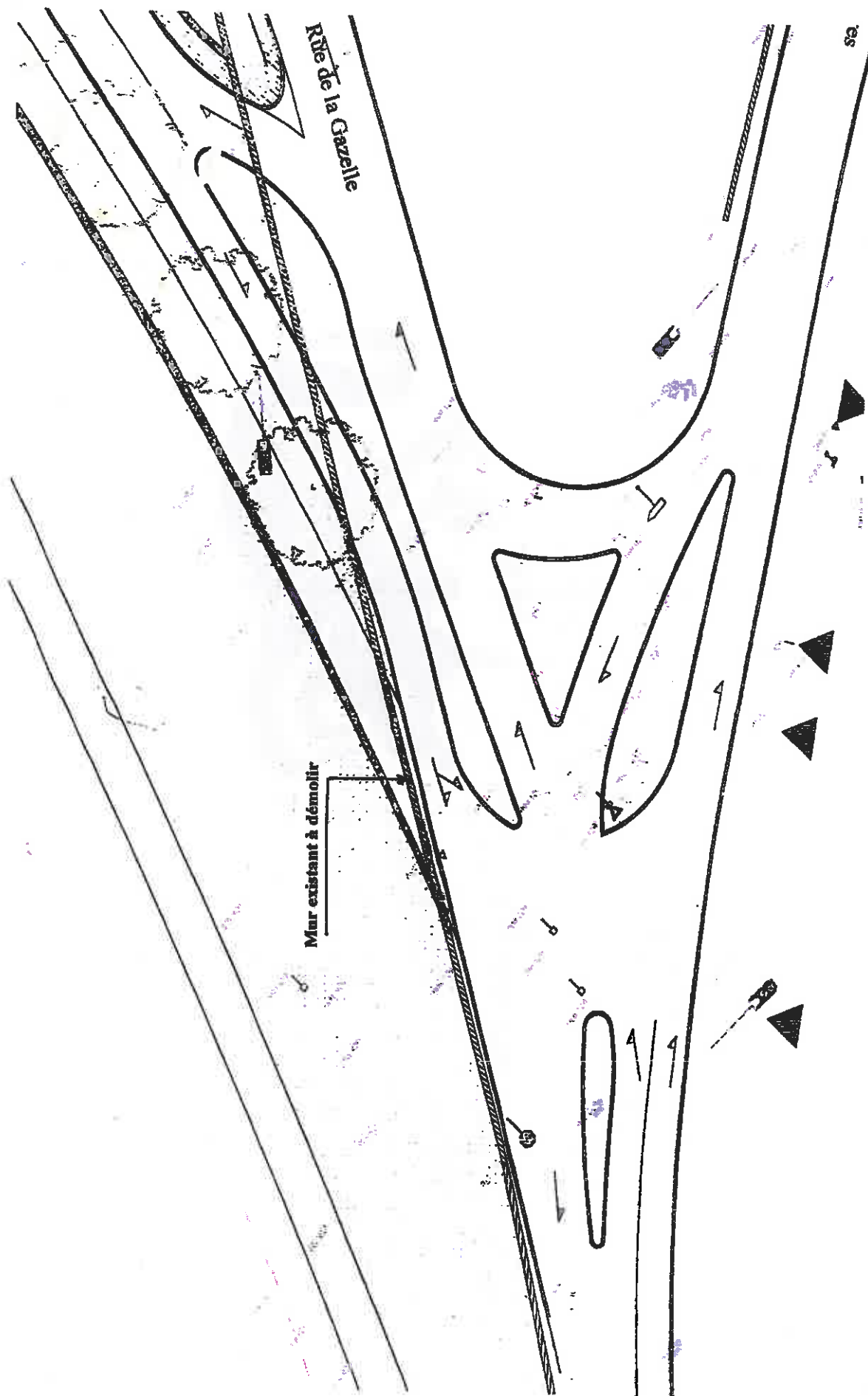
Phase travaux :

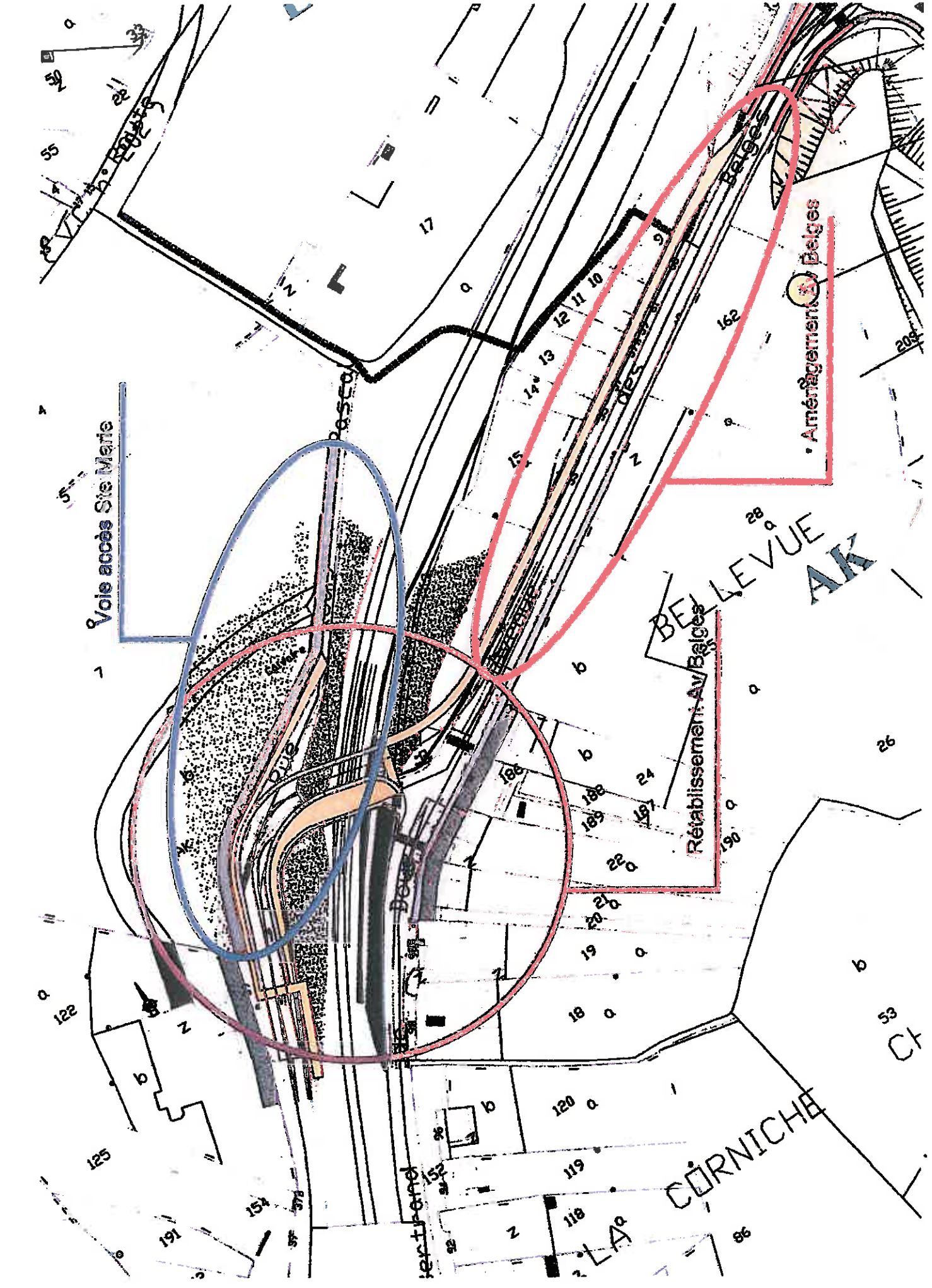
- Période de préparation
- Travaux

Délai : 12 mois

Livraison prévisionnelle : décembre 2016

Vue en plan du carrefour Belges/Gazelle





Voie accès Ste Marie

Aménagement Belges

Rétablissement Av/ Belges

BELLEVUE
AK

LA CORNICHE

DES

221
130
131
132
133

10
11
12
13
14
15

186
187
188
189
190
191
192
193
194
195
196

118
119
120

123
124
125
126
127
128
129
130
131
132
133
134
135
136
137
138
139
140
141
142
143
144
145
146
147
148
149
150
151
152
153
154
155
156
157
158
159
160
161
162
163
164
165
166
167
168
169
170
171
172
173
174
175
176
177
178
179
180
181
182
183
184
185
186
187
188
189
190
191
192
193
194
195
196
197
198
199
200

162
163
164
165
166
167
168
169
170
171
172
173
174
175
176
177
178
179
180
181
182
183
184
185
186
187
188
189
190
191
192
193
194
195
196
197
198
199
200

196
197
198
199
200

86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100



Aménagement avenue des Belges -
Emprise de l'opération

Echelle : 1/1000
source : données DG-construire

Edité le 17/11/2014

Ce document ne constitue pas de preuve de la propriété de biens

Abattoir communautaire

Annexe delib n° 26

FRAIS DE GESTION

FRAIS DE GESTION	UNITES	MONTANT HT
Frais de facturation	fixe par facture	5,00 €



REDEVANCES D'ABATTAGE POUR LES PROFESSIONNELS

CATEGORIES	UNITES	Prix H.T. 2012	% augm	Prix H.T. 2013	% augm	Prix H.T. 2014	% augm	Prix H.T. 2015
Abattage bovin ≤ 8 t/mois	Kg	0,3442	3	0,3546	3	0,3652	3	0,37616
Abattage bovin > 8 t/mois	Kg	0,3122	2	0,3184	2	0,3248	2	0,33130
Abattage bovin > 20 t/mois	Kg	Nouvelle tranche				0,3000	2	0,30600
Abattage veau ≤ 5 tonnes/mois	Kg	0,3810	3	0,3924	3	0,4042	3	0,41629
Abattage veau > 5 tonnes/mois	Kg	0,3464	3	0,3568	3	0,3675	3	0,37854
Minoration veaux non fendus	Kg	-0,0242	0	-0,0242	0	-0,0242	0	-0,02420
Abattage agneau	Kg	0,6228	3	0,6414	3	0,6607	3	0,68050
Abattage porc < 5 tonnes	Kg	0,3165	3	0,3260	3	0,3357	3	0,34580
Abattage porc > 5 tonnes	Kg	0,2930	3	0,3018	3	0,3109	3	0,32022
Abattage Porc > 20 t/mois	Kg	Nouvelle tranche				0,2600	3	0,26780
Abattage porc > 40 t/mois	Kg	0,1879	1	0,1898	1	0,1917	1	0,19359
Abattage coche	Kg	0,2850	3	0,2936	3	0,3024	2	0,3084
Abattage porcelet	Pièce	11,524	3	11,8699	PIECE	15,00	0	15,00
Abattage chevreau	Kg	1,1649	3	1,1999	PIECE	20,00	0	20,00
Abattage équin	Kg	0,4732	3	0,4874	3	0,5021	5	0,5272
Abattage d'urgence à caractère exceptionnel (animaux accidentés)								
- Bovins	Pièce	350	-	350	-	350		350
- Veaux	Pièce	200	-	200	-	200		200

* Unité de facturation :

Kg : kg de viande abattue

Pièce : par animal abattu

**PRESTATIONS DE DECOUPE ET ANNEXES
 TOUS USAGERS**

ANNEXE II



CATEGORIES	UNITE**	Prix H.T. 2008 €	Prix H.T. 2009 €	Prix H.T. 2010 €	% Hausse	Prix H.T. 2011 €	% Hausse	Prix H.T. 2012 2014	% Hausse	Prix H.T. 2013	% Hausse	Prix H.T. 2014	% Hausse	Prix H.T. 2015
Clé de lavage	Pièce	5	10	10		10		10				10,00	0,00	10,00
Pesée animaux vivants	Pièce	2,6556	2,5% : 2,7219	2,7760	2,00%	2,8315	2,00%	2,8882	3%	2,9748	1	3,00	0,00	3,00
Découpe porc < 20 tonnes/mois	Kg	0,1856		0,1959	2,00%	0,1998	2,00%	Nouvelle tranche						
Découpe porc > 20 tonnes/mois	Kg							Nouvelle tranche						
Découpe porc > 40 tonnes/mois	Kg							0,1449	1	0,1463	3	0,1507	1	0,1522
Découpe de Porc (viandes Foraines)	Kg											0,2162	2	0,2205
Découpe bovin	Kg	0,5362	0,5362 + 3% : 0,5523	0,5633	2%	0,5746	2%	0,5861	3	0,6036	3	0,6217	5	0,6528
Découpe bovin Poids Constant	Kg	0,7074	+2,5% : 0,7250	0,7395	2%	0,7543	2%	0,7694	3	0,7925	3	0,8162	4	0,8489
Découpe bovin sous vide avec préparation base de viande	Kg													
Préparation à base de viande	Kg (Pdt Fini)													Nouveau 1,1485
Découpe bovin veau sous vide	Kg													Nouveau 2,2000
														Nouveau 1,2000

Découpe bovin veau sous vide Poids constant	Kg	1,1048	2,5% : 1,1324	1,1550	2%	1,2000	2%	1,2000	2	1,2240	2	1,2485	2	1,2734
Découpe spéciale gros bovin et veaux poids constant	Kg									NOUVEAU		1,3000	4	1,3520
Découpe standard veau	Kg	0,5362	2,5% : 0,5496	0,5606	2%	0,5718	2%	0,5832	3	0,6007	3	0,6188	3	0,6373
Découpe artisanale veau	Kg	0,5362	2,5% : 0,5496	0,5606	2%	0,5718	2%			NOUVEAU		0,7509	0	0,7509
Découpe agneau- chevreau	Kg	1,20	2,5% : 1,23	1,2500	2%	1,2750	2%	1,3005	3	1,3395	3	1,3800	5	1,4214
Retrait colonne vertébrale	Pièce	26,6726	3% : 27,47	28,2900	2%	28,29	2%	28,2900	3	29,1387	3	30,0129	3	30,9132
Test ESB (Tête)	Pièce	25,000	25	25,0000		25		1,50		30,0000		30,0000		30,000
Traitement animaux sales	Pièce					1,50				1,5000		1,5000		1,50

* Unité de

facturation :

Kg : kg de viande

abatue

Pièce : par animal

abattu



Abattoir communautaire

J/B

ANNEXE III

ABATTAGE FAMILIAL

CATEGORIES	UNITE*	PRIX H.T. 2012 +2 %	PRIX H.T. 2013 +3 %	PRIX H.T. 2014 +3 % en moyenne	PRIX H.T. 2015	%
Abattage bovin	Kg	0,4942	0,5090	0,5243	0,5400	3
Abattage veau	Kg	0,5683	0,5854	0,6030	0,6210	4
Abattage ovin	Kg	0,8949	0,9218	0,9495	0,9969	5
Abattage porc	Kg	0,3878	0,3994	0,4114	0,4320	5
Abattage cochon	Kg	0,5022	0,5173	0,5328	Supprimé	
Abattage équin	Kg	0,5275	0,5434	0,5597	0,5877	5
Abattage caprin	Pièce	Nouveau tarif		20,0000	20,00	
Abattage porcelet	Pièce	15,61	16,07	20,0000	20,00	
ABATTAGE D'URGENCE						
- Bovins	Pièce	350	350	350,0000	350,00	
- Veaux	Pièce	200	200	200,0000	200,00	
Abattage rituel Ovin AïD:	Pièce	23,70	23,7000	23,7000	25,00	
Reprise peau bovin et veau	Pièce	15,00	15,00	20,0000	15,00	

* Unité de facturation :

Kg : kg de viande abattue

Pièce : par animal abattu



Grille tarifaire du Centre aqualudique à compter du 1er juillet 2015

Activités	Catégories	Formules	TARIFS	
			hors CA	CA
Baignade/loisir	De 3 à 16 ans	unitaire	3,30	2,70
		10 entrées	27,00	21,00
		20 entrées	49,00	38,00
		10 heures	22,00	16,00
	Adulte (+16ans)	annuel	260,00	216,00
		unitaire	4,30	3,80
		10 entrées	38,00	32,00
		20 entrées	70,00	60,00
		10 heures	33,00	27,00
		baignade	190,00	162,50
Bainéo*	Bainéo* + baignade annuel	158,34 HT soit 190 TTC	135,42 HT soit 162,50 TTC	
	total	380,00	325,00	
CE enfant	unitaire	3,15	2,60	
	unitaire	4,20	3,70	
	10 entrées	30,00	24,00	
	20 entrées	55,00	43,00	
Location bike	unitaire	8,70	7,60	
	10 entrées	76,00	65,00	
Divers	carte d'accès	5,00	5,00	
	Bracelet	5,00	5,00	
Bainéo*	unitaire	8,50 HT* soit 10,20 TTC	7,58 HT* soit 9,10 TTC	
	10 entrées	72,5 HT* soit 87 TTC	63,34 HT* soit 76 TTC	

* tarifs soumis à la TVA en vigueur

Activités	Catégories	Formules	TARIFS	
			hors CA	CA
Aquagym + baignade	Adulte (+16ans)	découverte	8,00	7,00
		10 séances	65,00	55,00
		trimestre/1 séan/sem	60,00	50,00
		Annuel/ séan/sem	169,00	139,00
Ecole de natation + baignade	6/16 ans 1 séance/semaine *renouvellement, 2°enfant	découverte	8,00	7,00
		trimestre	55,00	49,00
		*trimestre réduit annuel	49,00	43,00
		découverte	139,00	119,00
		découverte	8,00	7,00
		10 entrées	65,00	55,00
baptême de plongée	BNSSA	60h	400,00	300,00
		unitaire	12,00	10,00
		unitaire	17,00	15,00
		unitaire	22,00	20,00
Mini-stage + baignade	Adulte (+16ans)	5 séances	35,00	29,00
		5 séances	45,00	39,00
cours individuels	6/16 ans	unitaire	16,00	12,00
		10 séances	130,00	100,00
		unitaire	25,00	19,00
		10 séances	200,00	150,00
Jardin aquatique + baignade	6 mois à 5 ans (+ 1 parent)	unitaire	8,00	7,00
		10 séances	65,00	55,00
Animation anniversaire	s/encadrement 12 enfants av/encadrement 12 enfants	1 parent sup	4,00	3,50
		1 séance	55,00	45,00
Événementiel	tarif se situant entre 3 et 15 euros fixé par décision	1 séance	65,00	55,00

Les groupements/ conventions / paiement après émission de titres de recettes

location fosse	unitaire 1h	40,00	20,00
Fosse de plongée+ matériel	encadrement 1h Groupe 5 à 10 personnes	32,00	25,00
	par personne	20,00	15,00

Le paiement par carte est accepté à partir de 10 euros.

Les cartes individuelles sont valables le jour de l'achat

Les cartes d'abonnements 10 entrées sont valables une année à compter de la date d'achat, 10 heures , trimestrielles et annuelles à compter du 1er passage.

L'accès aux différents tarifs(CA, CE, enfant...) est soumis à conditions notamment par la présentation de justificatifs (justification de domicile, carte d'identité...)

Aucun remboursement ne sera effectué, les dates de péremption peuvent être reportées pour des raisons médicales

Les abonnements sont nominatifs et impliquent la saisie informatique des noms et prénoms lors de la vente.

Toute utilisation frauduleuse de carte d'accès entraînera une annulation de l'abonnement.

		hors CA		CA
Scolaires	primaires	élève/séance	3,00	gratuit
	secondaires	élève/séance	2,00	1,50
	Instituts	Pers./séance	2,00	1,50
	animation clubs	Pers./séance	4,50	3,50
	Centres de loisirs	Pers./séance	2,00	1,50
Groupes divers associations	Location ligne d'eau de 1 à 1000 heures	1heure/1 ligne	20,00	10,00
	Location ligne d'eau de 1001 à 2000 heures	1heure/1 ligne		9,00
	Location ligne d'eau au delà de 2000 heures	1heure/1 ligne		8,00
	autre bassin	1heure	80,00	40,00
	location bassin sportif	1heure/10 lignes	120,00	60,00

Grille tarifaire de la mouteyre à compter du 1er juillet 2015

Les groupements/ conventions / paiement par titre de recettes

		hors CA		CA
Scolaires	primaires	élève/séance	3,00	gratuit
	secondaires	élève/séance	2,00	1,50
Groupes divers associations	Instituts	Pers./séance	2,00	1,50
	Centres de loisirs	Pers./séance	2,00	1,50
	Location de bassin	1heure	16,00	9,00



Annexe Club n°30

TARIFS 2015 DU GOLF PUBLIC DU PUY-EN-VELAY

	HT	TTC
Cotisations annuelles 2015 :		
Adulte membre de l'association sportive ** :	487,50 €	585 €
Adulte non membre de l'association sportive ** :	516,67 €	620 €
Couple membre de l'association sportive ** :	695,83 €	835 €
Couple non membre de l'association sportive ** :	758,33 €	910 €
Étudiant ** :	195,83 €	235 €
Mineur moins de 18 ans *** :	91,67 €	110 €
Carte entreprise (tot de 3 cotisations annuelles)	1120,83 €	1345 €

Forfait fin de saison Adulte :**Forfait désouvertg : une personne :**

à partir du 1 ^{er} septembre 2015	154,17 €	185 €
avec 5 leçons individuelles d'une demi heure gratuites dispensées par le professionnel	333,33 €	400 €

(Débutant uniquement : accès au compact, au putting green, green d'entraînement. Accès au parcours après validation du pro)

Le green-fee

Journée :

Green fee 9 trous	33,33 €	40 €
Carnet de 10 green-fee :	23,33 €	28 €
Carnet de 10 green-fee 9 trous :	291,67 €	350 €
Green-fee réciprocité entre les clubs :	208,33 €	250 €
Green-fee réciprocité compétition adulte Ligue d'Auvergne	20,83 €	25 €
Green-fee réciprocité compétition jeune Ligue d'Auvergne	18,75 €	22,50 €
Green-fee réciprocité compétition	9,17 €	11 €

+ 1 gratuit

(Membres des clubs de la Ligue d'Auvergne et de la Lozère avec licence lien 1)

(Membres des clubs de la ligue d'Auvergne, tarif valable dans le cadre des compétitions et applicable aux adultes)

(Membres des clubs de la ligue d'Auvergne, tarif valable dans le cadre des compétitions et réservé aux mineurs)

(Tarif « - 15 ans », « accès au parcours sans green »)

Carte à puce vierge :	10,83 €	13 €
Carte d'hôte :	20,83 €	25 €
Accès compact, green entraînement, putting green	10 €	12 €
Seau de balles practice :	1,67 €	2 €

Pour 10 seaux achetés, 2 offerts

Tarification scolaire

Écoles secondaires

De la C.A. :

Extérieurs à la C.A. :

Écoles primaires

De la C.A. :

Extérieurs à la C.A. :

* au taux de TVA en vigueur

** avec 1 green-fee invité gratuit pour Adulte et 2 green-fee invités gratuits pour Couple, 1 carte à puce offerte pour Adulte, pour Étudiant

*** avec 1 green-fee invité gratuit pour Adulte et 2 green-fee invités gratuits pour Couple, 2 cartes à puces offertes pour Couple

Pièces justificatives à fournir pour les cotisations annuelles :

Pour le couple : le livret de famille, un certificat de concubinage ou un jugement de P.A.C.S.

Pour l'étudiant : la carte d'étudiant

Pour le mineur : la carte d'identité



CHARTRE D'UTILISATION DU SERVICE WIFI PUBLIC

PREAMBULE

ARTICLE 1 – Afin d'améliorer le service rendu au public, la Communauté d'Agglomération a équipé certains espaces auquel il a accès d'un dispositif wifi.

La présente charte a pour objet de définir les conditions d'utilisation du réseau wifi disponible dans les espaces équipés de ce dispositif.

Ce réseau permet à un utilisateur authentifié de se connecter à partir d'un terminal équipé d'une carte réseau sans fil, et de disposer d'une connexion internet depuis les zones couvertes par le réseau wifi.

MODALITES DE CONNEXION

ARTICLE 2 – La connexion à ce réseau s'effectue à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe remis à l'utilisateur, soit par SMS, soit par ticket pris à un guichet afin d'authentifier l'utilisateur.

L'utilisateur devra activer la carte wifi de son ordinateur puis sélectionner un réseau clairement identifié «lieu_PUBLIC» Il s'assurera que sa carte est paramétrée pour « obtenir une adresse IP automatiquement ».

Lors de la première connexion à internet, l'utilisateur sera réorienté vers le portail de la collectivité, et devra entrer les informations de connexion qui lui ont été remises.

CONDITIONS D'UTILISATION

ARTICLE 3 – L'utilisateur s'engage à ne pas user du service wifi à des fins illicites

ARTICLE 4 – A ce titre, l'utilisateur devra respecter, sans que cette liste ait un caractère exhaustif, les réglementations relatives :

- à la vie privée de toute personne et à son respect ;
- au Code de la propriété intellectuelle et artistique ;
- aux traitements automatisés de données nominatives ;
- à la net étiquette



- au respect des règles d'ordre public en matière de contenu des informations qui seraient susceptibles d'être mises en ligne sur le réseau Internet portant atteinte à l'intégrité ou à la sensibilité des utilisateurs du réseau par accès à des messages, images ou textes provocants ;
- au secret des correspondances et à l'interdiction d'interception des communications émises par la voie des télécommunications.

ARTICLE 5 – L'utilisateur, dans le cadre de l'utilisation du service, s'engage également à respecter les obligations suivantes, sans que cette liste ait un caractère exhaustif :

- respecter les instructions d'utilisation des points d'accès public à Internet sans fil qui ont été portées à sa connaissance ;
- ne pas effectuer des opérations pouvant nuire au fonctionnement du réseau, à l'intégrité de l'outil informatique ;
- ne pas divulguer son mot de passe de connexion ;
- ne pas récolter ou collecter d'informations concernant des tiers sans leur consentement ;
- ne pas créer une fausse identité ;
- ne pas diffamer, diffuser, harceler, traquer, menacer quiconque, ni violer les droits d'autrui ;
- ne pas tenter d'obtenir un accès non autorisé à un service et/ou à une donnée et/ou à un fichier ;
- ne pas diffuser ou permettre de télécharger tous les éléments contenant les logiciels ou autres éléments protégés par les droits de propriété intellectuelle, à moins qu'il ne détienne lesdits droits ou qu'il ait reçu toutes les autorisations nécessaires ;
- ne pas adresser de message indésirable et à ne pas effectuer de spamming ;
- ne pas transmettre de virus, « cheval de Troie », « bombe logique » ou tout autre programme nuisible ou destructeur pour les tiers et/ou d'autres utilisateurs ;
- ne pas tenter d'obtenir un accès non autorisé à un système automatisé de traitement de données ou à s'y maintenir ;
- ne pas perturber les services et/ou contenus et/ou données et/ou contenus auxquels il accède ;
- ne pas envoyer des chaînes de lettres ou proposer des ventes dites « boule de neige » ou pyramidale ;
- ne pas adresser de publicité, message promotionnel ou toute autre forme de sollicitation ou démarchage non sollicité
- ne pas mettre en ligne ou afficher des contenus et informations, provenant ou non d'une mise en ligne sur le réseau Internet mais considérés comme illégaux par les textes ou les tribunaux tels, les informations, messages, textes, images ou vidéos ayant un caractère violent, d'incitation à la violence ou à la haine, dégradant pour la personne humaine, pornographique ou pédophile et/ou ayant un caractère provocant et portant atteinte à la sensibilité et à l'intégrité de qui que ce soit.

ARTICLE 6 – L'utilisation de ce service vaut acceptation irréfragable par l'utilisateur, sans qu'aucune signature ne soit nécessaire, de l'ensemble des dispositions et obligations contenues dans la présente Charte. Le non respect des engagements et responsabilités édictés dans la présente Charte, entraînera la suspension immédiate du droit d'accès de l'utilisateur.

ARTICLE 7 – Il appartient à l'utilisateur de vérifier qu'il dispose des équipements matériels, logiciels, navigateurs lui permettant d'utiliser le service, la Ville n'étant en aucun cas responsable desdits équipements choisis sous la responsabilité de l'utilisateur, lequel est également responsable de la sécurité et de la protection de ses propres équipements.

ARTICLE 8 – Il est de la responsabilité de l'utilisateur de vérifier que les services qu'il utilise assurent un bon niveau de sécurité. Avant de transmettre des données personnelles ou confidentielles, il devra notamment vérifier que la liaison est chiffrée (protocole https en lieu et place de http) dans son navigateur, ou utiliser d'autres moyens de chiffrement.

ARTICLE 9 – La Communauté d'Agglomération, à la demande de tiers et/ou de toute autorité compétente, se réserve le droit de suspendre temporairement ou de manière définitive toute utilisation du service, sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée et sans que l'utilisateur ne puisse revendiquer une quelconque indemnisation ou réparation.

ARTICLE 10 – D'une manière générale, en aucun cas la Communauté d'Agglomération ne peut être tenue de réparer les préjudices directs et/ou indirects subis du fait de l'utilisation du service par l'utilisateur, ce dernier reconnaissant que la collectivité ne peut pas être responsable des contenus auquel accède l'utilisateur et que l'accessibilité aux contenus et services n'est pas garantie et peut être suspendue sans préavis.

ARTICLE 11 – La Communauté d'Agglomération s'engage à ne pas transmettre les données recueillies dans le cadre de l'inscription au réseau wifi, à ne pas divulguer les informations de connexions collectées lors de l'utilisation du réseau par l'utilisateur, et à respecter les correspondances privées reçues ou transmises par l'utilisateur sur son réseau et/ou sur le réseau internet. Il peut être fait exception à cette règle de confidentialité dans les limites autorisées par la loi, à la demande des autorités publiques et/ou judiciaires.

ARTICLE 12 – Conformément à la réglementation en vigueur, les données de trafic sont conservées pendant 1 an et pourront être transmises à la demande des autorités judiciaires. Cette obligation de conserver les données de trafic résulte de la loi du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne, ainsi que de la loi du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme, et de la loi du 28 octobre 2009 portant protection pénale de la propriété littéraire et artistique sur internet, dite "HADOPI 2".

ARTICLE 13 – Les informations recueillies font l’objet d’un traitement informatique destiné à authentifier les utilisateurs sur le portail d’accès à Internet et à conserver les données de trafic. Les destinataires des données sont les autorités judiciaires, uniquement en cas de demande des données de trafic.

ARTICLE 14 – Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, l’utilisateur bénéficie d’un droit d’accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu’il peut exercer en s’adressant au service informatique mutualisé de la Ville et de la Communauté d’Agglomération du Puy en Velay.

ARTICLE 15 – L’utilisateur déclare avoir lu l’intégralité de la présente Charte avant utilisation du réseau public wifi, s’engage à s’y conformer et reconnaît que son matériel, son contenu et l’utilisation du service wifi sont de son entière responsabilité.



Convention cadre entre l'autorité de gestion et les autorités urbaines

AXE 8 territorial urbain du PO FEDER FSE 2014 2020



Convention cadre entre l'autorité de gestion et les autorités urbaines

AXE 8 territorial urbain du PO FEDER FSE 2014 2020

Contexte

Les règlements communautaires 1303/2013 et 1301/2013 indiquent l'obligation de consacrer 5% des crédits issus du FEDER au développement urbain intégré.

Vu le considérant n°19, article 7 du règlement FEDER 1301/2013, article 96 et 123 du règlement général 1303/2013
Vu l'accord de partenariat approuvé par la Commission européenne le 8 août 2014
Vu le programme opérationnel FEDER FSE Auvergne 2014 2020 approuvé le 10 novembre 2014.

Dans cette perspective, la Région Auvergne, Autorité de gestion du FEDER sur la période 2014-2020 a proposé la mise en œuvre d'un axe dédié au développement urbain intégré qui représente 10,7% des crédits FEDER du PO 2014 2020.

Cet axe (n°8) urbain intégré est destiné à soutenir les projets de développement urbain intégré (PDUI) au travers de deux priorités d'investissement ayant pour but la réduction des émissions de CO₂ par le développement de la mobilité durable et l'amélioration de l'environnement urbain.

La présente convention cadre constitue le document d'application de l'axe 8 du PO FEDER FSE Auvergne 2014 2020.

Cette convention cadre a notamment vocation à préciser la façon dont l'autorité de gestion procédera à la sélection des PDUI proposés par les communautés d'agglomération ou toute autre structure s'y substituant définies comme « autorités urbaines ».

La présente convention fait office d'appel à manifestation d'intérêt, lancé à la date de signature de la présente convention.

Pour chaque PDUI sélectionné par l'autorité de gestion, une convention de mise en œuvre entre l'autorité de gestion et l'autorité urbaine porteuse du PDUI sera signée. Les opérations seront, ensuite, sélectionnées sous la responsabilité des autorités urbaines et soumises à une vérification de leur éligibilité par l'autorité de gestion et le comité de programmation.

1. Destinataires de l'appel à manifestation d'intérêt

Pour éviter toute forme de dispersion, et de façon à s'assurer que les PDUI présentés pourront atteindre un niveau de subvention FEDER suffisamment élevé pour garantir un effet levier important, il est indiqué à la

section 4 du PO FEDER FSE que l'axe 8 s'adresse, via un appel à manifestation d'intérêt, aux seules six Communautés d'agglomérations auvergnates ou toute autre structure s'y substituant¹.

Outre cet impératif de concentration des crédits, ce choix est lié au contexte urbain et économique de l'Auvergne. La plupart des problématiques urbaines se trouvent concentrées dans les territoires des six Communautés d'agglomération qui doivent, à leur échelle, faire face aux défis démographiques, économiques, sociaux et environnementaux.

Les Communautés d'agglomération, autorités urbaines souhaitant se porter candidates, devront présenter une stratégie sous la forme d'un projet de développement urbain intégré (PDUI), conforme aux orientations européennes, fondée sur un diagnostic global de leur territoire, accompagnées d'une proposition d'axes d'intervention. La façon dont les PDUI seront mis en œuvre devra également, être précisée.

Le contenu de la candidature est précisé au point 7 de la présente convention.

2. Attentes de l'autorité de gestion concernant les autorités urbaines candidates

L'objet de cette convention est de préciser les attentes de l'autorité de gestion et les engagements des autorités urbaines en matière de démarches de développement urbain intégré.

Ainsi, le programme soutiendra la mise en œuvre de projets de développement durable des territoires urbains, globaux et cohérents, de l'agglomération, en s'attachant à répondre aux problématiques de diminution des émissions de GES (gaz à effet de serre) par le développement des mobilités durables et à l'amélioration de l'environnement urbain. Ces deux thématiques issues de l'axe 8 section 2 du PO devront être traitées par le projet de développement proposé.

Les projets de développement urbain proposés devront répondre aux exigences du Programme opérationnel décrits :

- dans la section 2 axe 8 du programme,
- dans la section 4 du programme.

Le caractère intégré des stratégies de développement urbain durable qui seront mises en œuvre par les communautés d'agglomération ou leurs groupements sera, en particulier, apprécié au regard :

- Du caractère transversal des stratégies (art 7-1 du règlement 1301/2013),
- De la diversité des personnes morales associées (notamment communes, conseils de développement, Pays, GAL, associations, consulaires, bailleurs sociaux, entreprises, autres EPCI),
- De la prise en compte des zones à enjeux spécifiques (zones à fragilité sociale (quartiers de la nouvelle politique de la ville notamment), fragilité environnementale, déprise démographique ou économique, ...).

Les PDUI pourront, également, s'articuler avec d'autres axes du PO FEDER/FSE

¹ L'axe 8 urbain intégré du PO FEDER FSE 2014 2020 concerne les 6 communautés d'agglomérations auvergnates existantes au 1^{er} janvier 2014 (CA du Bassin d'Aurillac, CA Clermont Communauté, CA Le Puy-en-Velay, CA Montluçonnaise, CA Moulins Communauté et CA Vichy Val d'Allier). Leur périmètre ou leur forme juridique (passage en communauté urbaine) sont susceptibles d'évoluer sur la durée de la programmation.

Le projet urbain intégré doit être déployé sur la durée du programme opérationnel FEDER FSE Auvergne 2014 2020.

Le lien avec les actions co-financées par le Fonds Social Européen et d'autres dispositifs opérationnels en cours-devra être recherché.

3. Montant de l'enveloppe FEDER dédiée à l'appel à manifestation d'intérêt pour les projets de développement urbains intégrés (PDUI)

Une enveloppe de 23,21 millions d'euros est allouée aux projets de développement urbains intégrés. Ces fonds sont répartis entre deux priorités d'investissement.

Une première, règlementairement nommée 4.e², centrée sur la baisse des émissions des GES via le développement de la mobilité durable (9M€) et une deuxième, règlementairement nommée 6.e³, centrée sur l'amélioration de l'environnement urbain (14,21M€).

Afin de sécuriser les autorités urbaines candidates, un plafond financier initial sera fixé pour chaque autorité urbaine. Il constituera la contribution maximale du FEDER sur cet axe spécifique au projet de développement urbain intégré.

Ce plafond, par autorité urbaine, est défini sur la base de deux critères, d'une part la population et d'autre part la répartition équivalente entre chaque autorité urbaine.

	50% /6	50% population	FEDER sur la base de 50% population + 50%/6
CA du Bassin d'Aurillac	1,93	1,10	3,04
CA Clermont Communauté	1,93	5,55	7,49
CA Le Puy en Velay	1,93	1,16	3,09
CA Montluçon	1,93	1,22	3,15
CA Moulins Communauté	1,93	1,08	3,02
CA Vichy Val d'Allier	1,93	1,49	3,42
total	11,605	11,605	23,21

NB : montants en millions d'euros

Un maximum de 25% des fonds FEDER pourra être mobilisé sur des études.

Répartition des fonds par Priorité d'investissement :

Chaque convention de mise en œuvre des PDUI devra proposer la répartition prévisionnelle des fonds entre les deux priorités d'investissement du programme opérationnel.

² Stratégies de développement à faibles émissions de carbone pour tous les territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine durable et de mesure d'adaptation aux changements climatiques destinés à l'atténuer

³ Amélioration de l'environnement urbain, revitalisation des villes, réhabilitation et décontamination des friches industrielles (y compris les zones en reconversion), réduction de la pollution atmosphérique et sonore

L'autorité de gestion s'assurera du respect de la maquette de l'axe 8 dans un dialogue avec les autorités urbaines.

La répartition des fonds entre les deux priorités d'investissement dans chaque PDUI fera l'objet d'une concertation entre l'autorité de gestion et les 6 Communautés d'agglomération.

En cas de désaccord, les fonds seront répartis dans chaque PDUI au prorata de l'importance des deux priorités d'investissement de l'axe 8, à savoir 38,8% pour la priorité 4.e et 61,2% pour la priorité 6.e.

Cadre de performance :

6% des fonds de l'axe ne pourront être mobilisés que si l'axe atteint les cibles fixées dans le cadre de performance.

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre du programme, en programmation comme en paiement, les autorités urbaines dont le PDUI aura été approuvé s'engagent, par la présente convention, à présenter en programmation 60% des fonds avant le 1^{er} janvier 2019.

Si 60% des fonds n'ont pas fait l'objet d'une programmation à cette échéance, 20% des fonds dédiés à la Communauté d'Agglomération pourront être retirés du PDUI afin d'être mobilisés par les autres territoires urbains ayant programmé l'ensemble des crédits prévus.

Si, au 1^{er} janvier 2019, un PDUI n'était pas approuvé, les fonds non mobilisés seraient reventilés entre les PDUI approuvés selon des modalités définies en comité de suivi

Un point d'avancement de chaque PDUI sera fait, par l'Autorité de Gestion, lors des comités de suivi sur la base des informations transmises par les autorités urbaines (bilan des opérations, calendrier de réalisation etc...).

Les éventuels fonds à reventiler seront répartis en 2019 entre les autorités urbaines ayant un PDUI approuvé et qui en feront la demande selon des modalités définies en comité de suivi. Un ajustement du contenu des PDUI approuvés pourra alors être proposé par chaque autorité urbaine à l'autorité de gestion. Cet ajustement sera présenté en comité de programmation.

4. Soutien préparatoire.

Le soutien préparatoire a pour objectif de conduire à la définition du projet de développement urbain intégré présenté au titre de l'axe urbain du PO FEDER FSE 2014-2020.

Les coûts du soutien préparatoire à la mise en place du PDUI concernent les dépenses engagées par les autorités urbaines pour élaborer leur PDUI et peuvent couvrir un ou plusieurs éléments suivants :

- actions de formation des acteurs locaux (collectives ou non), dont échanges de pratiques, visites in situ ;
- études, diagnostics sur la zone concernée en vue de préparer le PDUI ;
- coûts liés à l'élaboration du PDUI (conseils externes, concertation locale, frais de déplacements, locations de salle...);
- coûts administratifs (de fonctionnement, de personnel) d'une qui demande une assistance préparatoire (la liste précise des coûts éligibles sera précisée par l'autorité de gestion);

Chaque autorité urbaine pourra présenter un dossier de demande de subvention pour bénéficier du soutien préparatoire. Ce dossier pourra comprendre plusieurs actions. Il devra être déposé auprès des services de la Région au plus tard un mois avant le dépôt du PDUI.

L'attribution de l'aide FEDER au titre du soutien préparatoire sera appréciée au vu de chacune des demandes, et le montant déterminé en fonction des besoins exprimés, dans le respect d'un plafond de 3% du plafond de chaque PDUI mentionné à l'article 3 de la présente convention. Son versement, sur justificatifs des dépenses réalisées, est conditionné à la présentation d'une candidature et interviendra à l'issue de l'approbation du PDUI.

Le taux d'intervention du FEDER sur ce soutien préparatoire est fixé à 80%, sans préjudice du respect du taux de l'axe dans chaque PDUI.

Les dépenses seront éligibles entre le 1^{er} octobre 2014 et la date de signature de la convention de mise en œuvre du PDUI.

5. Modalités de sélection des candidatures des Communautés d'agglomération porteuses d'un PDUI par l'autorité de gestion

Les projets seront déposés auprès du Conseil régional, autorité de gestion du programme.

Ils seront ensuite examinés par un comité d'analyse des candidatures en fonction des critères énumérés dans la présente convention. Ce comité est présidé par le Président de Région et participeront :

- des personnalités qualifiées indépendantes et experts régionaux désignées par le Président de Région.
- Les Communautés d'agglomération
- Les Conseils généraux
- L'Etat
- Le CESER

Chaque Communauté d'agglomération sera invitée à présenter son PDUI au comité d'analyse.

Les services instructeurs y seront conviés en fonction des projets présentés.

Ce comité d'analyse se réunira une première fois au deuxième trimestre 2015, puis en 2016 en fonction des candidatures présentées.

Au regard des propositions du comité d'analyse l'autorité de gestion procède à la sélection des PDUI, le cas échéant sous réserve de modification du PDUI.

Une fois le PDUI sélectionné, il sera présenté pour information en comité de programmation régional du PO FEDER FSE 2014 2020 et fera l'objet d'une convention de mise en œuvre signée par l'autorité urbaine et l'autorité de gestion.

6. Critères d'analyse utilisés par l'autorité de gestion pour sélectionner les PDUI

Les dossiers présentés par les Communautés d'agglomération seront étudiés par le comité d'analyse des candidatures, sur la base des critères de sélection suivants :

- **Qualité du diagnostic :**
 - a) caractéristiques socio-économiques du territoire ;
 - b) lien entre le diagnostic et la stratégie présentée ;

- c) prise en compte dans le diagnostic de l'agglomération dans son ensemble, particulièrement les territoires à enjeux spécifiques zones à fragilité sociale (quartiers de la nouvelle politique de la ville notamment), fragilité environnementale, déprise démographique ou économique);
- **Pertinence du PDUI, notamment du point de vue de son caractère :**
 - a) cohérent et transversal (thématiques (cf art 7 du règlement communautaire 1301/2013), échelles temporelles et territoriales, fonds financiers mobilisés, interaction avec les dispositifs existants...);
 - b) mobilisateur et partagé (capacité des acteurs à s'approprier la démarche, pluralité des acteurs associés : notamment communes, conseils de développement, Pays, GAL, associations, consulaires, bailleurs sociaux, entreprises, autres EPCI);
 - c) accélérateur et innovant (sur le contenu des stratégies territoriales, comme sur les modes de gouvernance proposés) ;
 - d) stratégique au regard des zones à enjeux spécifiques : zones à fragilité sociale (quartiers de la nouvelle politique de la ville, notamment), fragilité environnementale, déprise démographique ou économique ...;
 - e) articulé avec les politiques urbaines mises en œuvre dans d'autres cadres et avec les projets financés au titre du FSE ;
 - f) articulé le cas échéant avec les politiques de développement rural du territoire (LEADER)
 - g) capacité du PDUI à se décliner en opérations structurantes et en opérations d'ampleur plus modeste
 - **Lisibilité des orientations stratégiques, des actions proposées, et réalisme du calendrier :**
 - a) Projet présentant des priorités d'intervention voire des types d'opérations clairement identifiées, avec une indication sur les objectifs, les cofinancements et les partenaires pressentis pour l'élaboration, la mise en œuvre et la gestion long terme du PDUI;
 - b) Planning prévisionnel et réaliste des différentes phases de mise en œuvre du projet de développement urbain intégré.
 - **Prise en compte de l'égalité des chances, à travers l'égalité entre les hommes et les femmes, la lutte contre les discriminations, particulièrement pour les actions proposées au titre du développement économique et de l'emploi notamment dans les territoires à enjeux spécifiques.**
 - **Modalités de construction et de mise en œuvre et le suivi du PDUI :**
 - a) Prise en compte du partenariat (diversité des personnes morales associées) dans les modalités de définition et de mise en œuvre du projet de développement ;
 - b) Description des modalités politiques et techniques de suivi, de mise en œuvre et de pilotage du PDUI
 - c) Description du processus de sélection des opérations
 - **Indicateurs :** modalités de suivi et de collecte des indicateurs présents au PO et ceux spécifiques au PDUI (le cas échéant). Devront obligatoirement figurer dans chaque PDUI des informations permettant la consolidation des valeurs cibles des indicateurs de réalisation de l'axe 8 du programme opérationnel.

Pour rappel le PO indique que : « *Le caractère intégré des stratégies de développement urbain durable qui seront mises en œuvre par les communautés d'agglomération ou leurs groupements sera, en particulier, apprécié au regard :*

- *Du caractère transversal des stratégies (art 7-1 du règlement 1301/2013),*
- *De la diversité des personnes morales associées (notamment communes, conseils de développement, Pays, GAL, associations, consulaires, bailleurs sociaux, entreprises, autres EPCI),*

- *De la prise en compte des zones à enjeux spécifiques (zones à fragilité sociale (quartiers de la nouvelle politique de la ville notamment), fragilité environnementale, déprise démographique ou économique, ...). »*

7. Dossier de candidature type pour les PDUI

Le dossier de candidature sera de l'ordre de 70 000 caractères espaces compris (hors cartes) et 40 000 caractères espaces compris d'annexes.

Le dossier devra comporter 6 parties distinctes selon le plan suivant:

- 1- **Le diagnostic global de la situation**
 - a) décrire le territoire en termes géographique, économique, historique, culturel, urbain, humain et environnemental (joindre si possible des cartographies et/ou des illustrations) Devront obligatoirement figurer dans chaque PDUI des informations (données chiffrées) permettant la consolidation des valeurs cibles des indicateurs-de réalisation de l'axe 8 du programme opérationnel.
 - b) Présenter un tableau des forces / faiblesses / opportunités / menaces du territoire
 - c) Dégager les enjeux prioritaires de développement du territoire en lien avec les règlements communautaires, en décrivant :
 - Les thématiques traitées
 - Les partenaires associés
 - les territoires à enjeux spécifiques
 - les démarches engagées (SCoT, PLU, PRU...)
- 2- **La présentation du projet intégré de territoire qui comportera :**
 - a) les orientations stratégiques du projet intégré de territoire : la stratégie de développement durable et les grandes composantes du projet de territoire
 - b) Le périmètre du projet (infra CA, toute la CA, bassin de vie aire urbaine...), ainsi que, le(s) site(s) ou zones d'intervention prioritaire
 - c) Les bénéficiaires potentiels (type, évaluation du nombre
 - d) Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre du PDUI
- 3- **Le plan de financement indicatif :**
Budget prévisionnel et coût envisagé pour le PDUI et par types d'opérations (incluant des éléments de calendrier)
- 4- **Articulation avec les autres dispositifs intervenant sur le territoire :** expliquer la pertinence de la stratégie d'ensemble en lien avec les autres politiques publiques mises en œuvre sur le territoire communautaire (les contrats de ville, contrats de territoire Auvergne+, FSE le cas échéant et en particulier avec le programme Leader lorsque l'autorité urbaine est concernée)
- 5- **Plus-value:**
Présenter la plus-value sur le territoire des Communautés d'agglomération.
- 6- **Description du dispositif global de construction et de mise en œuvre du PDUI :**
 - a) Décrire l'organisation administrative permettant la mise en œuvre du PDUI
 - b) Décrire avec précision le processus et les critères de sélection des opérations en précisant les instances de pilotage politique et technique du projet (grille d'évaluation des

- opérations, fréquence des comités de sélection, mécanisme de suivi des taux d'intervention FEDER)
- c) Décrire la composition du partenariat mobilisé pour l'élaboration de la candidature et du partenariat prévu pour la mise en œuvre du projet ,
Préciser, le cas échéant, les conditions de participation du milieu associatif, des privés et de la population et les dispositifs d'information des porteurs de projet potentiels ;
 - d) Décrire les modalités d'association des partenaires pour le suivi et réorientation du projet de développement urbain intégré.

L'ensemble des parties ci-avant devra être complété pour que le dossier puisse être considéré comme recevable.

L'autorité de gestion émettra un accusé de réception qui indiquera si la candidature est recevable.

8. Modalités pratiques de dépôt des candidatures

Les dossiers devront être déposés auprès du Conseil régional. L'envoi postal devra être complété par un envoi informatique (courriel).

La date limite de réception des candidatures « 2015 » par l'autorité de gestion est fixée au 15 avril 2015.

La date limite de réception des candidatures « 2016 » par l'autorité de gestion est fixée au 15 avril 2016.

9. Mise en œuvre des projets urbains intégrés

La convention de mise en œuvre du PDUI signée par l'autorité de gestion et chaque Communauté d'agglomération sélectionnée reprendra le PDUI tel que validé et des éléments administratifs et financiers permettant la mise en œuvre du PDUI.

Ainsi, la convention de mise en œuvre comprendra au moins deux parties :

- 1) Le PDUI validé (partie stratégie) par l'autorité de gestion.
- 2) Les éléments administratifs et financiers relatif à la mise en œuvre du PDUI ainsi qu'aux relations entre l'autorité de gestion et l'autorité urbaine concernée.

- **Rôle de l'autorité urbaine**

L'autorité urbaine s'engage à mettre en œuvre le projet de développement urbain intégré qu'elle propose. Comme indiqué à l'accord de partenariat (p308) chaque autorité urbaine sera un organisme intermédiaire au sens de l'article 123- du règlement 1303/2013.

L'autorité urbaine se voit confier par l'autorité de gestion les taches suivantes :

- La mise en œuvre du PDUI,
- La déclinaison opérationnelle du PDUI
- La sélection des opérations (conformément à l'article 7-4 du règlement 13/01/2013)

Elle s'engage à transmettre à l'autorité de gestion les informations relatives :

- à l'avancement du PDUI, aux éléments financiers,
- aux données liées aux indicateurs

- aux procédures mises en œuvre pour la sélection des opérations
- aux éventuels contrôles

Elle s'engage à respecter les délais de la convention de mise en œuvre.

Ces éléments seront repris et précisés dans chaque convention bilatérale.

- **Rôle de l'autorité de gestion**

L'autorité de gestion :

- procède au suivi :
 - de l'axe 8 (suivi financier et suivi des indicateurs sur la durée de programmation)
 - des PDUI au travers notamment d'un comité de pilotage (au moins une réunion politique annuelle de bilan et perspective et deux réunions techniques annuelles)
- accompagne les autorités urbaines à leur demande dans la définition et la mise en œuvre de leurs projets urbains intégrés,
- Diffuse l'information nécessaire aux acteurs du territoire en lien avec l'autorité urbaine concernée.

Pour chaque opération, l'autorité de gestion

- reçoit les dossiers de demande de subvention
- émet un accusé de réception
- vérifie l'éligibilité des opérations sélectionnées (notamment des dépenses)
- présente les opérations au comité de programmation
- reçoit les demandes de paiement
- procède au paiement à destination du maître d'ouvrage
- procède aux contrôles réglementaires

Une opération sélectionnée par l'autorité urbaine ne peut être éligible que si elle est conforme:

- A une déclinaison du projet de développement urbain intégré (l'autorité urbaine devra apporter des éléments démontrant l'apport de chaque opération sélectionnée à la réalisation de la stratégie du projet de développement urbain intégré)
- A la convention de mise en œuvre du PDUI
- A la présente convention cadre
- Au programme opérationnel Auvergne FEDER FSE 2014 2020
- A l'accord de partenariat
- Aux règlements européens applicables

L'autorité de gestion pilote le suivi de la performance de l'axe urbain (indicateurs de réalisation, de résultat et cadre de performance en lien avec les autorités urbaines en charge de la transmission des données).

L'autorité de gestion par l'intermédiaire du service instructeur se réservera la possibilité de refuser un dossier s'il n'a pas une contribution jugée suffisante à l'atteinte des valeurs cibles du cadre de performance (indicateurs de réalisation et indicateur financier) et ce afin de limiter le risque de non mobilisation de la réserve de performance liée à l'axe 8.

10. Calendrier indicatif de mise en œuvre

Une première session de sélection sera proposée pour 2015 selon le calendrier suivant :

Evènement	Dates
Diffusion de l'appel à manifestation d'intérêt / signature de la convention cadre	janvier 2015
Date limite de réception des candidatures 2015	15 avril 2015
Date du premier comité de sélection régional et signature des premières conventions bilatérale	deuxième trimestre 2015
Date du premier comité de programmation au cours duquel seront présentées les premières opérations déclinant les projets de développement urbain intégré	septembre 2015

Si toutes les autorités urbaines n'ont pas été retenues (candidature déposée non validée, absence de candidature), une ultime session pourra être proposée en 2016.

11. Signataires

Les six Communautés d'agglomération
Conseil régional d'Auvergne

12. Annexes

Section 2 Axe 8 du PO FEDER FSE Auvergne 2014- 2020

Section 4 du PO FEDER FSE Auvergne 2014- 2020

SECTION 4. APPROCHE INTÉGRÉE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Pour rappel, sur la période 2007-2013, la participation de territoires urbains (maîtrise d'ouvrage communautés d'agglomération) à la politique de cohésion concernait principalement :

- L'ingénierie territoriale et l'attractivité des territoires (3 489 308 € de FEDER),
- Les infrastructures de transport urbain durable et TIC (2 734 133 € de FEDER),
- Les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique (437 660 € de FEDER).

Le futur Programme Opérationnel FEDER/FSE proposera un axe territorial spécifique pour les agglomérations auvergnates ou leurs groupements recensés dans le Schéma régional de développement durable du territoire (SRADDT). Au regard de la responsabilité et du faible niveau d'expérience de la gestion des fonds européens des territoires urbains, l'autorité de gestion n'ouvrira pas la possibilité des Initiatives Territoriales Intégrées (ITI) et proposera un axe urbain dédié aux communautés d'agglomérations conformément à l'article 7-2 du règlement UE n°1301/2013 du 17 décembre 2013.

L'Auvergne urbaine

En Auvergne, sept grandes aires urbaines (au sens de l'INSEE) structurent fortement l'espace régional. Il s'agit, des Communautés d'agglomération d'Aurillac, de Clermont-Ferrand, de Moulins, de Montluçon, de Vichy et du Puy en Velay ainsi que de la Communauté de communes Issoire Communauté. L'Auvergne est souvent perçue comme une région à dominante rurale, cependant, la réalité urbaine y est très marquée : deux tiers des Auvergnats vivent dans une grande aire urbaine toujours en croissance et 45 % dans les six communautés d'agglomération. Le développement de ces territoires urbains est donc un enjeu fort pour la période 2014-2020 d'autant plus que six nouveaux habitants sur dix. En Auvergne, les deux tiers (67 %) de la croissance démographique de l'espace des grandes aires urbaines sont liés à l'extension territoriale et seulement un tiers à sa densification. Ces agglomérations sont encore dans un développement spatial, signe d'une périurbanisation plus accentuée qu'ailleurs (alors que le SRADDT insiste sur la densification des zones urbaines). La métropolisation autour de Clermont-Ferrand, Riom et Vichy, voire d'autres villes (Thiers, Issoire...), est aujourd'hui une réalité vécue qui dépasse les données chiffrées ou cartographiques. La création récente d'un pôle métropolitain sur ce territoire est un autre signe du dynamisme et la prise de conscience de l'importance du fait urbain en l'Auvergne.

Les six Communautés d'agglomération sont :

- La Communauté d'agglomération du Bassin d'Aurillac,
- Clermont Communauté,
- Moulins Communauté,
- La Communauté d'agglomération de Montluçon,
- La Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
- La Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier.

4.1 * LE CAS ECHEANT, APPROCHE DE L'UTILISATION DES INSTRUMENTS DE DEVELOPPEMENT LOCAL MENE PAR LES ACTEURS LOCAUX ET LES PRINCIPES D'IDENTIFICATION DES DOMAINES DE MISE EN ŒUVRE

Non concerné

4.2. LE CAS ECHEANT, MODALITES DU DEVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

Modalités de gouvernance

L'axe territorial urbain s'appuiera sur une gouvernance dédiée basée sur un dialogue entre l'autorité de gestion et les six communautés d'agglomération (L 5216-1 du Code général des collectivités territoriales) ou leurs groupements ainsi que toute autre structure s'y substituant. Elles seront porteuses des démarches de développement intégré de développement urbain durable qu'elles présenteront à l'autorité de gestion.

Le Projet de Développement Urbain Durable (PDUI) devra démontrer le caractère coordonné des actions proposées dans le cadre d'une stratégie territoriale de développement urbain durable conformément aux obligations réglementaires communautaires.

Le périmètre d'intervention

Le périmètre d'éligibilité des actions pourra être plus large que le territoire des communes constituant les communautés d'agglomération. Ces dernières devront présenter un PDUI sur un territoire cohérent qu'elles détermineront en fonction des réalités et enjeux de chaque territoire. Les territoires de « cœur métropolitain » ou de « cœur urbain » ainsi que les bassins de vie devront être pris en compte dans chaque PDUI.

Modalités de mise en œuvre

La mobilisation des fonds sera faite au travers d'un appel à manifestation d'intérêt auquel les autorités urbaines seront invitées à répondre. Le cahier des charges sera réalisé sous la forme d'une convention cadre qui fera fonction de document d'application de l'axe 8 et sera construit en concertation avec les autorités urbaines.

Cette convention cadre permettra de définir le rôle de l'autorité urbaine et celui de l'autorité de gestion.

Les opérations proposées seront des déclinaisons de la stratégie de développement urbain durable et conformément aux articles 7 -4 du règlement 1301/2013 et 123-6 du règlement 1302/2013, les communautés d'agglomération seront responsables de leur sélection.

Le caractère intégré des stratégies de développement urbain durable qui seront mises en œuvre par les communautés d'agglomération ou leurs groupements sera apprécié au regard :

- Du caractère transversal des stratégies (art 7-1 du règlement 1301/2013),

- De la diversité des personnes morales associées (notamment communes, conseils de développement, Pays, GAL, associations, consulaires, bailleurs sociaux, entreprises, autres EPCI),
- De la prise en compte des zones à enjeux spécifiques (zones à fragilité sociale (quartiers de la nouvelle politique de la ville notamment), fragilité environnementale, déprise démographique ou économique, ...).

Les stratégies de développements urbains intégrés devront comporter à la fois une dimension mobilité durable (priorité d'investissement 4.e) et un objectif de réutilisation durable du foncier (priorité d'investissement 6.e).

Les stratégies proposées dans le cadre de l'AMI pourront inclure les articulations avec le PDR (lien urbain rural).

L'éligibilité des opérations sélectionnées sera opérée par l'autorité de gestion.

Tableau 20 : Montant indicatif du soutien du FEDER en faveur des actions intégrées pour le développement urbain durable conformément aux dispositions de l'article 7, paragraphe 2 du règlement (CE) n° [FEDER] et dotation indicative du soutien FSE en faveur des actions intégrées

1. Fonds	2. Montant indicatif du soutien du FEDER aux actions intégrées pour le développement urbain durable conformément aux dispositions de l'article 7, paragraphe 2 du règlement (CE) n° [FEDER] et dotation indicative du soutien FSE aux actions intégrées.	2. Part de la colonne 2 de la dotation totale du fonds au programme opérationnel (en %)
Total FEDER	23,21	11%
Total FSE	0	0 %
Total FEDER+FSE	23,21	9%

4.3. * LE CAS ECHEANT, APPROCHE DE L'UTILISATION DES INVESTISSEMENTS TERRITORIAUX INTEGRES (TELS QUE DEFINIS A L'ARTICLE 99 DU RPDC) AUTRE QUE LE DEVELOPPEMENT URBAIN ENTREPRIS A L'ARTICLE 7, PARAGRAPHE 2 DU REGLEMENT FEDER ET LEUR DOTATION FINANCIERE INDICATIVE POUR CHAQUE AXE PRIORITAIRE.

Non concerné

4.4*LE CAS ECHEANT, MECANISMES VISANT A ASSURER LA COORDINATION AVEC LES ACTIVITES DE COOPERATION ET STRATEGIES MACROREGIONALES ET LES STRATEGIES DE BASSINS MARITIMES

La Région Auvergne souhaite utiliser l'article 96-3d du règlement général portant dispositions communes aux fonds européens 2014-2020. Il s'agit de permettre aux acteurs auvergnats de coopérer au niveau européen sur les thématiques de R&D+i, des TIC et de transition vers une économie décarbonée (axes 1, 2 et 4). Cette possibilité de financer des projets de coopération européenne sur son territoire vient en complément des programmes de coopération territoriale européenne auxquels l'Auvergne est éligible (Interreg Europe et Interreg V B SUDOE). La coopération européenne est un outil supplémentaire pour atteindre les objectifs régionaux de ces trois axes concernés.

AXE PRIORITAIRE 8 : AXE TERRITORIAL URBAIN

2.A.0 EXPLICATIONS DE LA MISE EN PLACE D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUSIEURS OBJECTIFS THEMATIQUES

L'axe prioritaire n°8 est un axe territorial urbain qui répond à l'obligation réglementaire de l'article 7 du règlement n°1301/2013.

Il s'agit de proposer un axe couvrant deux objectifs thématiques et deux priorités d'investissement afin de permettre aux autorités urbaines de proposer des stratégies pluri-thématiques différenciées.

Chaque autorité urbaine pourra s'appuyer sur l'axe prioritaire 8 pour mettre en œuvre sa stratégie propre en proposant des actions variées dans le but d'atteindre un meilleur développement économique et social.

Les deux objectifs thématiques choisis permettent de couvrir un champ d'action cohérent au vu des problématiques urbaines que rencontre l'Auvergne à savoir l'amélioration de l'environnement urbain et le développement des transports urbains.

PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT 6e : Amélioration de l'environnement urbain, revitalisation urbaine, réhabilitation et dépollution des friches industrielles, réduction de la pollution atmosphérique et sonore

2.A.1 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANTS À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET AUX RÉSULTATS ESCOMPTÉS

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 1 : Améliorer l'environnement urbain par la réhabilitation d'espaces dégradés

Les territoires urbains composés de six communautés d'agglomération (autour des villes de Moulins, Montluçon, Vichy, Clermont-Ferrand, Aurillac, et le Puy-en-Velay) sont soumis à de fortes contraintes. Dans un contexte de renchérissement du coût de l'énergie et de la raréfaction du foncier disponible dans les zones urbaines, un travail important doit être mené pour reconstruire la ville sur elle-même. Les disponibilités foncières, clef de l'attractivité et des possibilités d'accueil d'entreprises et de population, doivent être conciliées avec le respect des enjeux environnementaux propres aux territoires urbains. La priorité sera ainsi de soutenir les démarches vertueuses en matière d'amélioration de la réutilisation du foncier industriel en friche dans les zones urbaines.

Dans ce cadre, il s'agit d'actions de réhabilitation/reconversion, au cœur du tissu urbain de friches industrielles et de bâtiments désaffectés ou destinés à muter (site militaire, centre pénitentiaire, lieux d'enseignement, anciens hôpitaux, etc.) pour que la ville se réapproprie des espaces en déshérence ou proche de l'être avec les objectifs suivants :

- Lutte contre le réchauffement climatique,
- Lutte contre la pollution atmosphérique et les îlots de chaleur urbains (confort d'été),
- Création d'espaces de nature structurants (coulées vertes, voies vertes/vélo routes),
- Restauration de milieux aquatiques artificialisés,

- Amélioration du paysage urbain,
- Amélioration des continuités écologiques,
- Préservation du patrimoine remarquable.

Il s'agit également d'actions de reconquête urbaine sur les pôles économiques anciens ne correspondant plus aux exigences d'attractivité en termes de densité, d'efficacité énergétique, de mixité fonctionnelle ou d'accessibilité durable. En effet, la mutation progressive des pôles urbains répond également à des enjeux de développement économique durable et pérenne, mobilisant les ressources naturelles du territoire.

Tableau 3 : Indicateurs de résultats spécifiques au programme, pour le FEDER/Fonds de cohésion (par objectif spécifique) (article 87, paragraphe 2, point b, ii)

Numéro d'identification	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (selon les cas)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible ¹ (2023) ²	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
18	Part des zones urbaines en friche	%	Transition	2,5	2012	2,25	Estimations transmises par l'Agnece d'urbanisme de Clermont Métropole	A mi-parcours et en fin de programme

2.A.2 ACTIONS À SOUTENIR DANS LE CADRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT)

- ❖ **2.A.2.1 Description du type d'actions et exemples à financer, en précisant leurs contributions escomptées aux objectifs spécifiques correspondants et, le cas échéant, indiquer :**

Les types d'actions finançables

1. Réhabilitation de bâtiments

- Projets urbains/diagnostic urbain (notamment en vue de la reconversion de friches et/ou bâtiments désaffectés ou de lutte contre la vulnérabilité au changement climatique),
- Initiatives liées aux nouveaux modes d'habitat (habitat groupé – cohabitat).

Pour cette thématique, les actions finançables concernent :

- D'une part la réalisation d'études d'ingénierie de qualité et d'études diversifiées permettant la définition des projets,
- D'autre part les actions liées à la réalisation et la mise en œuvre opérationnelle des travaux correspondants ; une attention particulière sera portée à l'utilisation de techniques innovantes permettant de préserver l'environnement.

¹ Dans le cadre du FEDER et du Fonds de cohésion, les valeurs cibles peuvent être qualitatives ou quantitatives.

² Si la règle du N+3 est adoptée entre le Conseil et le Parlement européen, l'année de référence pour les valeurs cible des indicateurs devra être 2023.

2. Trames verte et bleue en ville

- a. Aménagements urbains durables (approches environnementales de l'urbanisme, études climatiques, études environnementales, diagnostics thermiques, traitement de l'air, diagnostic de pollution, récupération de chaleur, études paysagères, études pré-opérationnelles et opérationnelles d'aménagement, ...),
- b. Requalification paysagère d'espaces dégradés.

Pour cette thématique, les actions finançables concernent :

- D'une part la réalisation d'études d'ingénierie de qualité et d'études diversifiées permettant la définition des projets
- D'autre part les travaux d'amélioration de l'environnement et des paysages complémentaires à des aménagements urbains : voiries douces / pistes cyclables / cheminements piétons ; préservation ou reconstitution de continuités écologiques comme par exemple la réhabilitation de berges ou remise au jour de cours d'eau canalisés, la réouverture de milieux ou la plantation d'espèces constituant un habitat prioritaire ... ; pré-verdissement ; ...). Les travaux d'aménagement urbains d'espaces publics eux-mêmes (voirie, réseaux divers, assainissement) sont dans leur ensemble exclus, sauf éléments apportant une plus-value environnementale importante.

3. L'accompagnement de ces opérations à travers les actions suivantes :

- Formation à l'éco-construction innovante et aux approches environnementales de l'urbanisme (BTP, maîtrise d'œuvre, chantiers d'insertion, chantiers écoles...),
- Sensibilisation et association des citoyens dans la mise en œuvre des actions d'amélioration de l'environnement urbain.

En outre pourront être soutenus des projets d'animation (notamment financement de postes d'animation et des frais d'études externes) relatifs à la création, au suivi et à l'évaluation des projets de développement urbains intégrés dans les conditions prévues par la convention cadre.

Le montant global des fonds FEDER mobilisés pour les projets d'animation relatifs à la création, au suivi et à l'évaluation des projets de développement urbains intégrés sera imputé au prorata de l'importance des deux priorités d'investissement de l'axe 8 et n'excédera pas 3 % du montant de l'axe 8 du programme.

Les bénéficiaires visés par ces actions seront notamment :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Etablissements publics,
- Syndicats mixtes,
- Bailleurs sociaux,
- Associations.

Les territoires cibles

Conformément à la section 4 du programme, tous les projets doivent s'inscrire dans le cadre d'une démarche intégrée de territoire portée par une ou plusieurs communautés d'agglomération.

Les co-financeurs potentiels

- Collectivités territoriales et leurs groupements,
- Etat,
- ADEME.

❖ 2.A.2.2. Principes directeurs de la sélection des opérations

Le choix des actions soutenues sera fait en cohérence avec les recommandations et les schémas régionaux ou nationaux conformément aux modalités de gouvernance prévues en section 4.

Les modalités de mise en œuvre de cette priorité d'investissement sont précisées dans la section 4 du PO, ainsi que dans la convention cadre liant l'autorité de gestion et les autorités urbaines régionales.

Conformément à l'article 7 du règlement du 13/01/2013, la sélection des opérations sera confiée aux autorités urbaines. Elles devront définir un projet urbain intégré. C'est sur la base de ces projets urbains intégrés que les opérations y concourant seront sélectionnées.

Les opérations soutenues pourront être appréciées au regard de leur :

- Contribution aux différents objectifs spécifiques définis,
- Prise en compte des priorités transversales : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances et lutte contre les discriminations,
- Prise en compte des enjeux de développement durable et des préconisations de la section 11 et des recommandations du rapport d'évaluation stratégique environnementale (ESE).

Les expérimentations devront être conduites à l'échelle pertinente et mises en œuvre dans des conditions qui permettent d'en évaluer les effets dans l'optique d'une généralisation.

En amont de la programmation, le service instructeur s'interroge sur l'opportunité d'une aide financière d'un trop faible montant. Il est en effet inadapté d'imposer à un bénéficiaire des charges significatives de gestion du dossier et de suivi de l'opération lorsque celle-ci est de petite dimension.

2.A.2.3 Utilisation planifiée des instruments financiers

Non concerné

❖ 2.A.2.4 Le recours planifié aux grands projets (article 87, paragraphe 2, point b, iii, du RPDC)

Non concerné

❖ 2.A.2.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement et par type de région) (tableau 5a) (article 87, paragraphe 2, point b, iv du RPDC)

Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme FEDER, FSE et Fonds de cohésion (par priorité d'investissement, répartis par catégorie de région pour le FEDER et le FSE)

Numéro d'identification	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible (2023) ³			Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
CO38	Espaces ouverts créés ou réhabilités dans les zones urbaines	M ²	FEDER		11 400,00			Dossier de demandes de subvention et CSF	Annuelle
CO39	Bâtiment publics ou commerciaux construits ou rénovés en zone urbaine	M ²	FEDER		4 900,00			Dossier de demandes de subvention et CSF	Annuelle

PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT 4e : Stratégies de développement à faibles émissions de carbone pour tous les territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine durable et de mesure d'adaptation aux changements climatiques destinés à l'atténuer

2.A.1 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANTS À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET AUX RÉSULTATS ESCOMPTÉS

OBJECTIF SPÉCIFIQUE : Diminuer les émissions de gaz à effet de serre en augmentant l'utilisation des transports durables

Les émissions de CO² émises par les transports en Auvergne restent très élevées et très supérieures à la moyenne nationale. Les émissions de CO² des voitures particulières dans le périmètre de transport urbain représentent 21 % des émissions du mode routier en Auvergne. Le développement d'une mobilité plus durable constitue donc un objectif majeur qui doit prioritairement être effectuée dans les périmètres de transport urbain : la demande rend crédible le développement et le renforcement des offres de transport publics.

Il s'agira de :

- Soutenir les investissements favorisant le développement de l'offre de mobilité durable et l'intermodalité au sein des périmètres de transport urbain - zone géographique sur laquelle s'exerce l'autorité organisatrice de transport urbain (circulaire du octobre 1974 et loi du 12 juillet 1999) : Pôles d'Echanges Intermodaux (PEI), notamment sur Montluçon et Aurillac, haltes ferroviaires et modifications de réseaux interurbains/urbains dans le

³ Dans le cadre du FSE, cette liste comprend les indicateurs de réalisation communs pour lesquels une valeur cible a été définie.

but de renforcer l'intermodalité, développements des modes doux (vélo) et de l'autopartage, opérations innovantes de contrats d'axe favorisant les synergies entre urbanisme et déplacements ;

- Soutenir l'ingénierie nécessaire au développement de l'offre de mobilité durable et l'intermodalité : études pour la création et l'extension de lignes en site propre et à haut niveau de service sur des lignes structurantes urbaines, développement des transports en commun dans les projets de développement ou de requalification urbaine, notamment sur d'anciens quartiers industriels en « friche », en lien avec la Priorité d'investissement 6.e, modèles de trafic, études d'optimisation/développement de l'offre ou de complémentarité entre modes (intermodalité, tarification et billettique commune etc.), de mesure des émissions de GES, plans de déplacements d'entreprises et d'administration, ingénierie relative à la livraison de marchandises en ville, définition de stratégies de territoires afin d'anticiper l'arrivée de la ligne à grande vitesse.

Tableau 3 : Indicateurs de résultats spécifiques au programme, pour le FEDER/Fonds de cohésion (par objectif spécifique)

Numéro d'identification	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (selon les cas)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible ⁴ (2023) ⁵	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
16	Mouvement de voyageurs dans les transports en commun urbains	Nombre de voyages annuels en millions	Transition	37,50	2011	41,00	Autorités Organisatrices de Transports	Annuelle

2.A.2 ACTIONS À SOUTENIR DANS LE CADRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT)

- ❖ **2.A.2.1 Description du type d'actions et exemples à financer, en précisant leurs contributions escomptées aux objectifs spécifiques correspondants et, le cas échéant, indiquer :**

Les types d'actions finançables

Cette priorité permet le financement des dépenses concourant aux frais d'investissement, y compris des études, pour des projets structurants au sein des périmètres de transports urbain (PTU) visant à développer l'offre de mobilité durable et l'intermodalité :

- Réalisation de pôles d'échanges intermodaux pour les gares qui en sont aujourd'hui dépourvues (en particulier Montluçon et Aurillac),

⁴ Dans le cadre du FEDER et du Fonds de cohésion, les valeurs cibles peuvent être qualitatives ou quantitatives.

⁵ Si la règle du N+3 est adoptée entre le Conseil et le Parlement européen, l'année de référence pour les valeurs cible des indicateurs devra être 2023.

- Autres investissements visant à renforcer les synergies entre réseaux interurbains et urbains au sein des PTU : créations/déplacements de haltes ferroviaires, modification de réseaux urbains favorisant la coordination entre réseaux,
- Développement de l'usage du vélo (vélo en libre-service, parkings vélos sécurisés) et de l'autopartage,
- Travaux et études inscrits dans un contrat d'axe impliquant une démarche intégrée entre urbanisme et déplacements.

Cette priorité permet également de financer des dépenses d'ingénierie (études, information/sensibilisation, assistance à maître d'ouvrage, communication, etc.) visant à développer l'offre de mobilité urbaine et faire évoluer les usages pour :

- Etudier la mise en place de lignes de transport en site propre ou à haut de niveau de service et pour la desserte en transport en commun des territoires urbains en requalification,
- Etudier l'optimisation et le développement de l'offre de mobilité urbaine, de favoriser le développement des plans de déplacements d'administration, d'entreprises et l'ingénierie relative à la livraison de marchandises en ville (par exemple la mise en place d'un centre de distribution urbain en ville ou étude visant à utiliser les transports en commun pour des livraisons (ex. le via le tramway)),
- Favoriser la définition de stratégies de territoires urbains en lien avec l'arrivée de lignes ferrées à grande vitesse.

En outre pourront être soutenus des projets d'animation (notamment financement de postes d'animation et des frais d'études externes) relatifs à la création, au suivi et à l'évaluation des projets de développement urbains intégrés dans les conditions prévues par la convention cadre.

Le montant global des fonds FEDER mobilisés pour les projets d'animation relatifs à la création, au suivi et à l'évaluation des projets de développement urbains intégrés sera imputé au prorata de l'importance des deux priorités d'investissement de l'axe 8 et n'excédera pas 3 % du montant de l'axe 8 du programme.

Les bénéficiaires visés par ces actions seront notamment :

- Autorités Organisatrices de Transport,
- Collectivités territoriales (communautés d'agglomération, communautés de communes, communes, Conseil régional, Conseils généraux),
- Etablissements publics (notamment EPCI : RFF, SNCF),
- Groupement de collectivités territoriales (notamment syndicats mixtes exerçant la compétence transports en tant qu'AOT).

Les territoires cibles

Les territoires urbains et périurbains, comprenant obligatoirement un périmètre de transport urbain (PTU, d'une communauté d'agglomération ou d'une communauté de communes). Conformément à la section 4 du programme, tous les projets doivent s'inscrire dans le cadre d'une démarche intégrée de territoire portée par une ou plusieurs communautés d'agglomération.

Les co-financeurs potentiels

- Collectivités territoriales,
- Etablissement publics de coopération intercommunale,
- Etat,
- ADEME.

❖ 2.A.2.2. Principes directeurs de la sélection des opérations

Le choix des actions soutenues sera fait en cohérence des recommandations et des schémas régionaux ou nationaux, notamment le Schéma Régional d'Infrastructures de Transport (SRIT) ainsi qu'avec les modalités de gouvernance prévues en section 4.

Les actions 1 à 3 devront s'inscrire dans une perspective d'intermodalité afin d'améliorer les synergies entre réseaux présents au sein des PTU. Les actions propres à un seul réseau urbain sans lien direct avec les réseaux interurbains ne sont pas concernées.

Les investissements interopérabilité des systèmes billettiques et information multimodale dans les transports ne sont pas éligibles sur cette priorité d'investissement mais devront être étudiés dans le cadre l'axe 2 (PI 2c) du présent programme opérationnel.

Le choix des actions soutenues sera fait en cohérence avec les recommandations et les schémas régionaux ou nationaux conformément aux modalités de gouvernance prévues en section 4.

Les modalités de mise en œuvre de cette priorité d'investissement sont précisées dans la section 4 du PO, ainsi que dans la convention cadre liant l'autorité de gestion et les autorités urbaines régionales..

Conformément à l'article 7 du règlement du 13/01/2013, la sélection des opérations sera confiée aux autorités urbaines. Ils devront définir un projet urbain intégré. C'est sur la base de ces projets urbains intégrés que les opérations y concourant seront sélectionnées.

Les opérations soutenues pourront être appréciées au regard de leur :

- Contribution aux différents objectifs spécifiques définis,
- Prise en compte des priorités transversales : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances et lutte contre les discriminations,
- Prise en compte des enjeux de développement durable et des préconisations de la section 11 et des recommandations du rapport d'évaluation stratégique environnementale (ESE).

Les expérimentations devront être conduites à l'échelle pertinente et mises en œuvre dans des conditions qui permettent d'en évaluer les effets dans l'optique d'une généralisation.

En amont de la programmation, le service instructeur s'interroge sur l'opportunité d'une aide financière d'un trop faible montant. Il est en effet inadapté d'imposer à un bénéficiaire des charges significatives de gestion du dossier et de suivi de l'opération lorsque celle-ci est de petite dimension.

❖ **2.A.2.3 Utilisation planifiée des instruments financiers**

Non concerné

❖ **2.A.2.4 Le recours planifié aux grands projets**

Non concerné

❖ **2.A.2.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement et par type de région) (tableau 5a)**

Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme FEDER, FSE et Fonds de cohésion (par priorité d'investissement, répartis par catégorie de région pour le FEDER et le FSE)

Numéro d'identification	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible (2023) ⁶			Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
					H	F	T		
CO37	Population vivant dans les zones bénéficiant de stratégies de développement urbain intégrées	Personnes	FEDER		500 000			INSEE	Annuelle
17	Nombre de nouveaux services de mobilité durable mis en œuvre grâce au programme	Nouveaux services	FEDER		10			Autorités Organisatrices de Transports	annuelle

2.A.3. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES DANS LE CADRE DU FSE⁷, LE CAS ÉCHÉANT (PAR AXE DE PRIORITÉ, RÉPARTI PAR CATÉGORIE DE RÉGION, SELON LES CAS): INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION DU FSE AUX OBJECTIFS THÉMATIQUES 1 À 7⁸

Non concerné

2.A.4. CADRE DE PERFORMANCE

Tableau 6 : Cadre de performance de l'axe prioritaire (par fonds et catégorie de région)

⁶ Dans le cadre du FSE, cette liste comprend les indicateurs de réalisation communs pour lesquels une valeur cible a été définie.

⁷ Conformément à l'article 11, paragraphe 3, point b du règlement FSE.

⁸ Conformément à l'article 9, paragraphes 1 à 7 du RPCD

Type d'indicateur	Numéro d'identification	Définition de l'indicateur ou de l'étape de mise en œuvre	Unité de mesure, le cas échéant	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible finale (2023)			Source de l'information	Explication de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
							H	F	T		
	CO38	Espaces ouverts créés ou réhabilités dans les zones urbaines	M ²	FEDER	transition	4980	11	400,00		Dossier de demandes de subvention et CSF	
	CO39	Bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés en zone urbaine	M ²	FEDER	transition	2140	4	900,00		Dossier de demandes de subvention et CSF	
F	92	Montant total des dépenses certifiées	Euros	FEDER	Transition	5793333	37	473 333		Synergie	

2.A.5. CATÉGORIES D'INTERVENTION

Tableau 7: Dimension 1 – Domaine d'intervention		
Fonds		
Catégorie de région		
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
8	023	1 000 000
8	036	6 000 000
8	043	2 000 000
8	085	4 100 000
8	089	10 110 000

Tableau 8: Dimension 2 – Forme de financement		
Fonds		
Catégorie de région		
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
8	01	23 210 000

Tableau 9: Dimension 3 –Type de territoire		
Fonds		
Catégorie de région		
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
8	01	23 210 000

Tableau 10: Dimension 4 – Mécanismes de mise en œuvre territoriale		
Fonds		
Catégorie de région		
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
8	05	23 210 000

2.A.6. LE CAS ÉCHÉANT, UN RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PLANIFIÉE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, INCLUANT, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS IMPLIQUÉES DANS LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DE LEURS BÉNÉFICIAIRES (PAR AXE PRIORITAIRE) (ARTICLE 87, PARAGRAPHE 2, POINT B, VII).

Annexe délibérative



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY-EN-VELAY
FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES ET/OU GROUPEMENTS DE COMMUNES
Année 2014

Conformément à la délibération du 10 février 2005, les dossiers présentés par les communes devront être en cohérence avec la charte architecturale et paysagère de la Communauté d'Agglomération

Equipements sportifs

Dépense éligible : construction, création, mise en conformité des équipements publics destinés à la pratique des activités physiques et sportives (les travaux d'entretien sont exclus de la dépense subventionnable) + agrément technique de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports

Commune	Projet	Classification	Coût du projet HT	Plafond de la dépense subventionnable	% d'intervention	Montant du FDC	Date des travaux	Observations	Proposition du comité de pilotage
Brives Charensac	Aménagement et sécurisation des abords de la Maison Pour Tous	Aire de petits jeux	50 000,00 €	40 000 €	30%	12 000 €	2014	Aménagement de l'Accueil Collectif des Mineurs (ACM) : Réorganisation des circulations et stationnements aux abords de la Maison Pour Tous (200 000 €). Mobilier urbain et éclairage public (30 000 €). Aménagement d'une aire de jeux extérieure pour la tranche d'âge 4/6 ans (20 000 €). Aménagement d'une aire de jeux extérieure pour la tranche d'âge 7/13 ans (30 000 €). Voirie/aménagement c'est du domaine de la commune. Prise en charge : seulement l'aménagement des aires de jeux.	12 000 €
Coubron	Travaux d'aménagement du stade	Aire de grands jeux	17 000,00 €	150 000 €	30%	5 100 €	2014	Réalisation d'une main courante autour du stade, selon les normes sportives, pour cause de vétusté.	5 100 €
Cussac Sur Loire	Création d'une aire de petits jeux	Aire de petit jeux	62 009,95 €	40 000 €	30%	12 000 €	2014	Aménagement et acquisition de petits jeux pour création d'une aire + skateboard. Secteur Les Baraques - Rte de St Christophe. La création de parking n'entrera pas dans la base de calcul du fonds de concours.	12 000 €

Espaly-St-Marcel	Eclairage du stade de foot	Aire de grands jeux	44 280,00 €	150 000 €	30%	13 284 €	2014	Le club de foot "FC Espaly" a accédé cette année au niveau régional de football. La fédération demande une mise aux normes de l'éclairage du terrain pour jouer en nocturne.	13 284 €
Le Puy-en-Velay	Mise en conformité Massot	Aire de grands jeux	153 045,00 €	150 000 €	30%	45 000 €	2014	Mise en conformité : aménagement du parc de stationnement des équipes visiteuses, des officiels et des arbitres - terrain de handball. Acquisition panneau affichage et sono.	45 000 €
Solignac Sur Loire	Création d'un city-stade	Aire de petit jeux	67 204,00 €	40 000 €	30%	12 000 €	2014	Création d'un citystade pour la commune et les communes avoisinantes. Equipement multisports, pratique sportive en accès libre (hand, basket, volley, futsal). (Surface de jeu 15 x 29).	12 000 €
			393 538,95 €	TOTAL		99 384,00 €			99 384 €

Salles polyvalentes et culturelles

Dépense éligible : montant des travaux immobiliers hors taxe (n'est pas prise en compte l'acquisition de matériel et de mobilier)

Commune	Projet	Classification	Coût du projet ht	Plafond de la dépense subventionnable	% d'intervention	montant attribué	Date des travaux	Observations	Proposition du comité de pilotage
Blavozy	Salle Polyvalente	Salle polyvalente et culturelle	203 118,00 €	200 000,00 €	25%	50 000 €		Restructuration de l'ancien presbytère avec au rez-de-chaussée l'aménagement d'une salle polyvalente et de convivialité (lieu de rencontre personnes âgées + pratique activités ludiques et culturelles)	50 000 €
			203 118,00 €	TOTAL		50 000 €			50 000 €

Centres de loisirs sans hébergement

Dépense éligible : construction ou aménagement de locaux, grosses réparations et gros entretiens, renouvellement de gros équipement, achat de mobilier ou de matériel (1ère acquisition)

Commune	Projet	Classification	Coût du projet HT	Plafond de la dépense subventionnable	% d'intervention	montant attribué	Date des travaux	Observations	Proposition du comité de pilotage
Chadrac	Achat de mobilier et de matériel (1ère acquisition)	Centre de loisirs sans hébergement	22 826,48 €	200 000,00 €	25%	5 707 €	2014	Première acquisition de mobilier et matériel pour l'aménagement de centre de loisirs dans le futur Pôle Enfance Jeunesse.	5 707 €
			22 826,48 €	TOTAL		5 707,00 €			5 707 €

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
17 DEC. 2014
-3-
B.C.I.C.

Gîtes et logements locatifs communaux

Dépense éligible : aide à la rénovation et à la modernisation de gîtes existants (publics) ou de logements locatifs communaux

Commune	Projet	Classification	Coût du projet HT	Plafond de la dépense subventionnable	% d'intervention	Montant attribué	Date des travaux	Observations	Proposition du comité de pilotage
Chaspuzac	Rénovation logement:	Gîtes et logements locatifs communaux.	79 238,00 €	100 000 €	20%	15 848 €	2014	Travaux de rénovation d'un appartement dans l'ancienne école.	15 848 €
Le Brignon	Réhabilitation de l'ancienne école libre en logements	Gîtes et logements locatifs communaux	150 000,00 €	100 000 €	20%	20 000 €	2014	Création de trois logements locatifs, la commune sollicite un fonds de concours pour l'un d'entre eux.	20 000 €
			229 238,00 €	TOTAL		35 848 €			35 848 €

Sentiers découverte

Dépense éligible : ouverture et réhabilitation d'itinéraires pédestres, équestres et VTT, micro signalisation, équipements connexes, édition de topo-guides

Commune	Projet	Classification	Coût du projet HT	Plafond de la dépense subventionnable	% d'inter-vention	Montant attribué	Date des travaux	Observations	Proposition du comité de pilotage
Arsac en Velay	Aménagement d'un sentier découverte	Sentier découverte	22 902 €	30 000 €	30%	6 871 €	2014	Aménagement d'un sentier découverte reliant le bourg au château de Bouzols qui est ouvert au public depuis 2013. Mise en valeur du site et aménagement du parcours de randonnée PR529 intitulé "de la Laussonne à Bouzols".	6 871 €
			22 902 €	TOTAL		6 871 €			6 871 €

DOSSIER NON RETENU

Commune	Projet	Classification	Coût du projet ht	Plafond de la dépense subventionnable	% d'inter- vention	montant attribué	Date des travaux	Observations	Proposition du comité de pilotage
Bains	Travaux acoustique salle des fêtes		19 947,85 €			0 €		Travaux d'amélioration acoustique de la salle des fêtes. La commune a bénéficié d'un fonds de concours en 2005 (14 482 €) pour l'extension de cette salle. Le guide prévoit : "une collectivité ayant déjà bénéficié de ce type d'aide ne peut y prétendre à nouveau ; pour une rénovation avec mises aux normes, qu'au delà d'une période de 15 ans."	0 €



article programme	libellé	Budget Préce	
60211	SEL	8.200,00	
60221	COMBUSTIBLES	520,00	
60222	PRODUITS ENTRETIEN	16.000,00	
60227	FOURNITURES D HYGIENE ET SECURITE	5.000,00	
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	55.000,00	
60612	GAZ	40.000,00	
60614	ELECTRICITE	75.000,00	
60632	PETITS EQUIPEMENTS ABATTOIRS	32.000,00	
60633	PETITS EQUIPEMENTS DECOUPE	7.810,00	
60634	CONSUMABLES DECOUPE	19.500,00	
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	2.000,00	
6066	CARBURANTS	120,00	
607	ACHAT DE PEAU	20.600,00	
611	SOUS TRAIT PROTECT INDI	11.300,00	
6111	ENLEVEMENT DES DECHETS	55.000,00	
6112	SOUS TRAITANCE PRESTATIONS	18.500,00	
6135	LOCATIONS MOBILIERES	240,00	
6152	ENTRETIEN ET REP BIEN IMMO	6.200,00	
61551	ENTRETIEN MATERIEL ROLLANT	2.640,00	
61558	ENTRETIEN BIENS MOBILIERES	37.000,00	16.000,00
6156	MAINTENANCE	35.000,00	
6161	MULTIRISQUES	1.700,00	
6168	AUTRES ASSURANCES	3.300,00	
617	ETUDES ET RECHERCHES	4.000,00	
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECH	600,00	
6183	TESTS ESB ET AUTRES ANALYSES	520,00	
61831	AUTRES ANALYSES	8.700,00	
6188	DIVERS	6.610,00	
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE	200,00	
6226	HONORAIRES	1.020,00	
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	500,00	
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	1.800,00	
6256	MISSIONS	400,00	
6257	RECEPTIONS	1.800,00	
6261	FRAIS APPRANCHISSEMENT	260,00	
6262	FRAIS TELECOMMUNICATIONS	4.500,00	
6281	COTISATIONS FNEAP	2.047,00	
63512	TAXE FONCIERE	8.500,00	
6378	AGENCE BASSIN ET AUTRES TAXES	4.000,00	
63780	COTISATION INTERBEV	150.000,00	40.000,00
63781	REMB REDEVANCE SANITAIRE	60.000,00	9.000,00
63782	COTIS INTERPROF PORC	16.310,00	4.000,00
63783	COTISATION NORMABEV	4.200,00	1.000,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	728.597,00	70.000,00
6211	PERSONNEL INTERIMAIRE	75.200,00	40.000,00
6218	AUTRES PERSONNEL EXTERIEUR	1.250,00	
6313	PARTICIP EMPLOY FORMAT PROF	26.000,00	
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	3.620,00	
6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	2.980,00	
6336	COTISATION CNFPT CDG	200,00	
6411	SALAIRES APPOINTEMENTS COMMI	621.000,00	10.000,00
6412	CONGES PAYES	2.800,00	
6413	PRIMES ET GRATIFICATIONS	43.000,00	
6414	INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	60.000,00	
6415	SUPPLEMENT FAMILIAL	4.200,00	
6451	COTISATIONS A URSSAF	197.000,00	
6453	COTISATIONS RETRAITES	25.000,00	
6454	COTISATIONS AUX ASSEDIC	32.000,00	
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGAN	4.900,00	
6472	VERSEMENTS AUX COMITES ENTREP	7.000,00	
64751	MEDECINE DU TRAVAIL	2.250,00	
64752	PHARMACIE	100,00	
648	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	2.200,00	
012	CHARGES DE PERSONNEL	1.110.700,00	50.000,00
7096	Remise suite incident abattage	10.000,00	
014	ATTENUATION DE PRODUITS	10.000,00	
023	Virement à la section d'invest	166.260,00	
023	VIREMENT A LA SECTION INV	166.260,00	
6811	D A SUR IMMOB CORPO ET ENCORP	352.900,00	
042	OPER ORDRE TRANSF ENTRE SECT	352.900,00	
654	PERTE SUR CREANCES IRRECOURVABLE	2.000,00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	2.000,00	
66111	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES	74.000,00	
66112	INTERETS RATTACH DES ICNE	-1.402,00	
66	CHARGES FINANCIERES	72.598,00	
6718	AUTRES CHARGES EXCEP.SUR OPERAT GESTION	1.000,00	
673	TITRES ANNULES	600,00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1.600,00	



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
exercice: 2014
état: VOTEDM2 -par cpte/opér.

COM - ABATTOIR COMMU
Décision Modificative N° 2
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
* * *

2
le 25.11.2014
à 13:19:44

article programme	libellé	Budget Précedent	propositions dm2
6815	Dotat° aux provis° pr risques & charges	60.000,00	
68	Dotation aux amortissements & provisions	60.000,00	
Total Dépenses		2.504.655,00	120.000,00

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
exercice: 2014
Etat: VOTEDM2 -par cptic/opér.
3
le 25.11.2014
à 13:19:44

COM - ABATTOIR COMMU
Décision Modificative N° 2
RECETTES DE FONCTIONNEMENT
* * *

article programme	libellé	Budget Précedent	propositions dm2
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	269.945,00	
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	269.945,00	
6419	REMB SUR RENUMERATION	57.500,00	
013	ATTENUATION DES CHARGES	57.500,00	
777	QUOTE PART DES SUBVENTIONS	106.160,00	
042	OPER ORDRE TRANSF ENTRE SECT	106.160,00	
7036	VENTES DE SUIFS	65.000,00	45.000,00
70370	VENTES DE CUIRS	70.000,00	
70611	ABATTAGES GROS BOVINS	370.000,00	30.000,00
70612	ABATTAGE VEAUX	346.000,00	
70613	ABATTAGE OVINS	165.000,00	
70614	ABATTAGE PORC	442.700,00	
70615	ABATTAGE CHEVAUX	240,00	
70616	ABATTAGE CAPRINS	1.200,00	
7062	LOCAUX PRIVATIFS	42.200,00	
7084	MISE A DISPO DE PERSONNEL	2.060,00	
70850	FRAIS DE FACTURATION	9.400,00	
70884	TESTS ESB	720,00	
708881	PRESTATIONS DE DECOUPES	270.000,00	
708882	COTISATIONS INTERPROFESSIONNELLES	104.000,00	45.000,00
708884	PARTIC CO-PRODIT DECHETS EFFLUENTS	130.000,00	
708885	REDEVANCES SANITAIRES RESIDUS	50.000,00	
708888	PRESTATION CUIRS LAVAGE	530,00	
70	VENTES DE PRODUITS	2.069.050,00	120.000,00
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION	2.000,00	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	2.000,00	
Total Recettes		2.504.655,00	120.000,00



Annexe
delib n°49

le 20.11.2014
à 16:34:11

article opération	libellé	Budget Précedent	propositions dm3
6042	Ach prestation serv(aut terr à aménager)	9.800,00	
60611	Eau et assainissement	103.272,00	
60612	Énergie Électricité	536.853,00	
60613	Chauffage urbain	276.512,00	
60621	Combustibles	20.000,00	
60622	Carburants	166.660,00	
60623	Alimentation	1.600,00	
60624	Produits de traitement	28.000,00	
60628	Autres fournitures non stockées	6.200,00	
60631	Fournitures d'entretien	32.450,00	
60632	Fournitures de petit équipement	118.100,00	
60636	Vêtements de travail	17.400,00	
6064	Fournitures administratives	49.200,00	
6065	Livres disques cassettes (bibliothèques)	600,00	
6067	Fournitures scolaires	5.000,00	
6068	Autres matières et fournitures	4.560,00	
60681	ACHAT PNEUS NEUFS ET OCCASION	10.000,00	
60682	ACQUISITION DE COMPOSTEURS	20.900,00	
60683	AUTRES FOURNITURES	14.000,00	
6078	Autres marchandises	22.190,00	
611	Contrats de presta de serv avec entRep	3.068.520,00	
6125	Créditbail immobilier	8.000,00	
6132	Locations immobilières	34.044,00	
6135	Locations mobilières	10.100,00	
614	Charges locatives et de copropriété	3.060,00	
61521	Terrains	4.000,00	
61522	Bâtiments	120.020,00	
61523	Voies et réseaux	240.100,00	
61551	Matériel roulant	9.450,00	
61558	Autres biens mobiliers	15.200,00	
6156	Maintenance	345.440,00	
616	Primes d'assurance	157.896,00	
617	Études et recherches	97.600,00	
6182	Documentation générale et technique	28.100,00	
6184	Versements à des organismes de formation	40.750,00	
6225	Indemnités au comptable & aux régisseurs	8.400,00	
6226	Honoraires	47.400,00	
6227	Frais d'actes et de contentieux	16.240,00	
6228	Divers	791.910,00	
6231	Annonces et insertions	14.300,00	
6232	Fêtes et cérémonies	14.000,00	
6233	Foires et expositions	80.000,00	
6236	Catalogues et imprimés	71.300,00	
6238	Divers communications	103.000,00	
6241	Transports de biens	100,00	
6247	Transports collectifs	13.900,00	
6251	Voyages et déplacements	33.155,00	
6256	Missions	11.800,00	
6257	Réceptions	18.265,00	
6261	Frais d'affranchissement	32.060,00	
6262	Frais de télécommunications	57.110,00	
627	Services bancaires et assimilés	3.840,00	
6281	Concours divers (cotisations...)	555.105,00	
6283	Frais de nettoyage des locaux	10.000,00	
63512	Taxes foncières	79.200,00	
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	2.000,00	
6358	Autres droits	2.300,00	
637	aut impôts, taxes & vers assims(aut Org)	5.151,00	
011	Charges à caractère général	7.596.113,00	
6218	Autre personnel extérieur	1.191.140,00	
6331	Versement de transport	29.101,00	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	24.154,00	
6336	Cotisations aux CNFPT et CG	82.109,00	
64111	Rémunération principale	4.025.036,00	
64112	NBI supp famil de trait & indem de résid	49.819,00	
64118	Autres indemnités.	499.451,00	
64131	Rémunérations	1.331.770,00	
64162	EMPLOI A VENIR	52.261,00	
64168	Autres emplois d'insertion	100.137,00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1.043.938,00	
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1.150.870,00	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	75.393,00	
6455	Cotisations pour assurance du personnel	227.841,00	
6458	Cotisations aux aut organismes sociaux	15.265,00	
6474	Versements aux autres œuvres sociales	69.982,00	
6475	Médecine du travail, pharmacie	5.915,00	
6478	Autres charges sociales diverses	60.656,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	10.034.838,00	
7391178	Autres restitutions dégèv contrib direct		36.010,00
73918	Autres revers. sur autres impôts locaux	10.000,00	
73921	Attribution de compensation	5.981.000,00	
73922	Dotation de solidarité communautaire	610.151,00	
73923	FNGIR	930.000,00	
73925	FPIC	83.100,00	
014	Atténuations de produits	7.614.251,00	36.010,00
022	Dépenses imprévues	180.000,00	
022	Dépenses imprévues	180.000,00	
023	Virement à la section d'investissement	7.651.653,00	
023	Virement à la section d'investissement	7.651.653,00	
6811	Dot aux amort des immo incorpo & corpo	2.107.117,00	
6812	Dot aux amort d Chge de fctt à répartir	3.820,00	
042	Op d'ordre de transfert entre sections	2.110.937,00	
6531	Indemnités	325.000,00	
6532	Frais de mission	10.000,00	
6533	Cotisations de retraite	18.000,00	
6534	Cotis de sécurité sociale part patronale	45.000,00	
6535	Formation	10.000,00	
654	Pertes sur créances irrécouvrables	34.000,00	
6553	Service d'incendie	2.591.221,00	
657341	SUBV FONCT COMMUNES DU GF	790.000,00	
657358	Subv.fonctionnement.group.collectivite	70.000,00	



2
 le 20.11.2014
 à 16:34:24

article opération	libellé	Budget Précedent	propositions dm3
65738	Autres organismes publics	1.364.000,00	
6574	Subv de fctt aux ass & aut pers drt priv	1.863.420,00	
65	Autres charges de gestion	7.120.641,00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	680.000,00	
66112	Intérêts Rattachement des ICNE	50.000,00	
6618	Intérêts des autres dettes	20.000,00	
66	Charges financières	750.000,00	
6711	Int moratoires & pénalités sur marchés	1.000,00	
6714	Bourses et prix	300,00	
673	Titres annulés (sur Exs antérieurs)	6.000,00	
67441	budgs annex & régies dotées d'aut fi	332.807,00	
678	Autres charges exceptionnelles	73.747,00	
67	Charges exceptionnelles	413.854,00	
Total Dépenses		43.472.287,00	36.010,00

3
le 20.11.2014
à 16:34:24

article opération	libellé	Budget Précedent	propositions dm3
002	EXCÉDENT ANTERIEUR REPORTE	6.542.682,00	
002	Excédent antérieur reporté	6.542.682,00	
6419	Remboursements sur Rému du personnel	139.160,00	
013	Atténuations de charges	139.160,00	
7811	Rep sur amort des immo incorpo & corpo	5.000,00	
042	Op d'ordre de transfert entre sections	5.000,00	
70388	Autres redevances et recettes diverses	25.000,00	
70612	Redv spéciale d'enlèvement des ordures	25.800,00	
7062	Redv & drts des serv à car culturel	438.130,00	
70631	A caractère sportif	780.000,00	
70671	Redev. et droits familles	40.000,00	
70672	Prestations CAF	103.200,00	
70673	Prestations MSA	17.600,00	
70688	Autres prestations de services	50.900,00	
706881	Accès déchetterie régie	21.000,00	
706882	Accès déchetterie Emblavez	60.000,00	
7078	Autres marchandises	20.000,00	
70781	Vente verre, papier	300.000,00	
70782	Vente de composteurs	3.000,00	
7083	Locations diverses (autres qu'immuebles)	6.500,00	
70848	aux autres organismes	9.528,00	
70878	par d'autres redevables	952.922,00	
70	Produit des services	2.853.580,00	
73111	TAXES FONCIERS HABITATION	13.671.105,00	36.010,00
73112	COTISATIONS SUR VALEUR AJOUTEE DES ENTRE	2.712.989,00	
73113	TAXES SUR LES SURFACES COMMERCIALES	801.746,00	
73114	IMPOSITIONS FORFAITAIRES ENTREPRISE RRRR	315.000,00	
7321	Attribution de compensation	159.840,00	
7331	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	6.209.367,00	
7337	Droits de stationnement	6.000,00	
7362	Taxes de séjour	95.000,00	
73	Impôts et taxes	23.971.047,00	36.010,00
74124	Dotation de base des grpts de communes	2.957.541,00	
74126	Dotation de Compens des grpts de com	4.378.000,00	
74718	Etat : Participations	466.790,00	
7472	Régions	10.000,00	
7473	Départements	309.488,00	
7477	Budget communautaire et fds structurels	40.356,00	
7478	Autres organismes	798.247,00	
74833	État Compens au titre de la taxe prof	700.000,00	
74	Dotation, subvention	9.660.422,00	
752	Revenus des immeubles	102.279,00	
758	Produits divers de gestion courante	61.910,00	
75	Autres produits de gestion	164.189,00	
7621	Prod des aut immo fis encaissés à l'éch	26.500,00	
76	Produits financiers	26.500,00	
7711	Dédits et pénalités perçus	3.000,00	
775	Produits des cessions d'immobilisations	12.500,00	
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	73.747,00	
7788	Produits exceptionnels divers	20.460,00	
77	Produits exceptionnels	109.707,00	
Total Recettes		43.472.287,00	36.010,00



